

Région Réunion

Évaluation ex ante du programme
opérationnel FEDER 2014-2020

Rapport final

November 2014



Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce document, réservé à votre seul usage interne tant dans sa forme que son contenu, est confidentiel. Il ne peut être divulgué à des tiers qu'avec notre accord ; cependant, EY autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans ce rapport ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

Sommaire

1	SYNTHESE	6
1.1	Synthèse de l'évaluation ex-ante	7
1.2	Grille de synthèse de l'évaluation ex-ante (DATAR)	9
2	INTRODUCTION	11
2.1	Contenu de la V5 du PO et objet du rapport final	12
2.1.1	Contenu de la V5 du PO FEDER Réunion 2014-2020	12
2.1.2	Contenu du rapport final	12
2.1.3	Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante	13
2.2	Recommandations de l'évaluation ex ante	14
2.2.1	Recommandations formulées sur la V4 du PO FEDER	14
2.2.2	Prise en compte des recommandations formulées sur les précédentes versions du PO FEDER	16
3	LEÇONS TIREES DE LA PRECEDENTE PROGRAMMATION	18
3.2	Un bon avancement de la mise en œuvre du PO FEDER sur 2007-2013	19
3.1	Les points d'attention soulevés lors de la période de programmation en cours	20
3.1.1	Les recommandations sur le système de mise en œuvre	20
4	PERTINENCE STRATEGIQUE	22
4.1	Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante	23
4.2	Pertinence par rapport à la stratégie Europe 2020	23
4.2.1	La contribution aux priorités Europe 2020	24
4.2.2	La pertinence par rapport à l'Accord de Partenariat	26
4.3	Pertinence du programme par rapport aux enjeux et besoins	30
4.3.1	Prise en compte des territoires	32
4.3.2	Pertinence des formes de soutien envisagées	33
5	COHERENCE INTERNE	35
5.1	Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante	36
5.2	Analyse de l'architecture du PO FEDER	38
5.2.1	Cohérence des objectifs spécifiques	41
5.2.2	Analyse de la logique d'intervention	43
5.3	Respect des contraintes financières	45
5.4	Analyse des principes directeurs retenus pour la sélection des opérations	47
6	COHERENCE EXTERNE	48

6.1	Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante	49
6.2	La cohérence externe avec les autres dispositifs régionaux	50
6.2.1	La Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire (S3)	51
6.2.2	Le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion (SAR)	53
6.2.3	La Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE)	55
6.2.4	La charte du Parc National	55
6.2.5	Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN)	56
6.2.6	La Stratégie Régionale pour la Biodiversité	57
6.2.7	Le Pacte Territorial de Croissance	57
6.2.8	Le Schéma Régional Climat Air Energie	58
6.3	Articulation entre les programmes	59
6.3.1	Articulation avec le FSE	59
6.3.2	Articulation avec le FEADER	59
7	MODALITES DE SUIVI, DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION	62
7.1	Qualité des indicateurs et du système de suivi	63
7.1.1	Les indicateurs de résultat	63
7.1.2	Des indicateurs de réalisation complets	63
7.2	Qualité du système de mise en œuvre	65
7.2.1	Principaux constats et enjeux	65
7.2.2	Analyse de la qualité de la gouvernance et du pilotage de la programmation	65
7.2.3	Analyse du degré des processus de programmation, instruction et animation prévus pour la programmation	67
7.2.4	Analyse des processus de suivi et contrôle prévus par la Région pour la programmation	70
8	PRISE EN COMPTE DES PRIORITES HORIZONTALES	72
8.1	Une prise en compte de la promotion de l'égalité hommes-femmes complémentaire avec le PO FSE	73
8.2	Une promotion pertinente de la non-discrimination et égalité des chances	73
8.3	Un traitement transversal du développement durable	74
9	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES CONDITIONNALITES EX-ANTE	75
9.1	Des conditions thématiques ex-ante entièrement applicables	76
9.2	A l'exception du système des indicateurs, les conditions générales ex-ante sont applicables	78
10	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	79
10.1	Les principaux impacts du FEDER relevés par l'EES	80
10.2	Impacts cumulés	82
10.3	Les mesures proposées	83
10.4	Synthèse et prise en compte de l'Avis de l'Autorité Environnementale	84
11	ANNEXES	85

11.1 Liste des entretiens réalisés

86

Liste des tableaux

Tableau 1. Rappel des jalons de l'évaluation ex ante	13
Tableau 2. Synthèse des recommandations formulées par l'évaluation ex ante sur la V4 du PO FEDER	14
Tableau 3. Prise en compte des recommandations formulées par l'évaluation ex ante sur les précédentes versions du PO FEDER	16
Tableau 4. Contribution aux priorités de la Stratégie Europe 2020	24
Tableau 5. Contribution aux initiatives phares de la Stratégie Europe 2020	25
Tableau 6. Contribution du PO FEDER et FSE aux finalités de l'Accord de partenariat	26
Tableau 7. Contribution des OT et OS du PO FEDER aux orientations de l'Accord de partenariat	27
Tableau 8 : Contribution des OT et OS du PO FEDER aux orientations spécifiques aux RUP de l'Accord de partenariat	28
Tableau 9 Pertinence par rapport aux enjeux et besoins identifiés dans le DST	30
Tableau 10. Comparaison des territoires identifiés par le DST et de leur prise en compte dans le PO	32
Tableau 11. Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la cohérence interne	36
Tableau 12. Architecture de la V5 du PO FEDER 2014-2020	39
Tableau 13. Respect des obligations de concentration	45
Tableau 14. Principes directeurs pour la sélection des opérations	47
Tableau 15. Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la cohérence externe	49
Tableau 16. Pertinence des documents de référence régionaux par axe prioritaire du PO FEDER	50
Tableau 17. Prise en compte des orientations stratégiques de la S3	51
Tableau 18. Architecture du SAR Réunion 2011	53
Tableau 19. Prise en compte des orientations stratégiques de la SAR	53
Tableau 20. Prise en compte des orientations stratégiques de la SRDE	55
Tableau 21. Prise en compte des orientations stratégiques de la Charte du Parc National	56
Tableau 22. Prise en compte des orientations stratégiques du SDTAN	56
Tableau 23. Prise en compte des orientations stratégiques de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité	57
Tableau 24. Prise en compte des orientations stratégiques du Pacte Territorial de Croissance	57
Tableau 25. Prise en compte des orientations stratégiques du SRCAE	58
Tableau 26 : Analyse de l'articulation entre le FEDER et le FEADER	59
Tableau 27 : Analyse de qualité du système de gouvernance et pilotage	65
Tableau 28 : Analyse du degré de préparation de l'Autorité de gestion pour la programmation 2014-2020	67
Tableau 29 : Analyse des processus de suivi et contrôle prévus pour la Région	70
Tableau 30. Analyse du respect des conditions-ex ante thématiques applicables au PO FEDER	76
Tableau 31 : Liste des entretiens réalisés	86
Tableau 32 : Liste des documents analysés	88

Liste des figures

Figure 1. Avancement de la programmation du PO FEDER sur la période 2007-2013	19
Figure 2 : Matrice de cohérence interne de la V5 du PO FEDER 2014-2020	42
Figure 3. Reconstruction de la logique d'intervention de l'OS 2: Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3	44

1 Synthèse

1.1 Synthèse de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante est **un outil d'aide à l'élaboration d'un programme opérationnel de qualité, cohérent et utile**, répondant aux besoins des territoires tout en contribuant aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ». C'est **un processus itératif et interactif destiné à accompagner les acteurs au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte des recommandations de l'évaluateur en temps réel.

Initiée en juillet 2013 sous l'égide du Conseil régional de La Réunion, future autorité de gestion du PO FEDER 2014-2020, l'évaluation ex-ante s'est attachée à vérifier les différentes composantes du programme au fur et à mesure de leur élaboration : la pertinence de la stratégie et sa contribution a priori aux objectifs de la Stratégie « Europe 2020 », la qualité du système de suivi et de mise en œuvre, la cohérence de l'allocation des dotations financières et l'articulation avec les autres dispositifs régionaux et interventions des fonds européens à La Réunion. Le programme a aussi fait l'objet, en parallèle, d'une évaluation environnementale stratégique visant à apprécier les impacts environnementaux du programme qui a elle-même fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale régionale et d'une consultation du public.

*

* *

Le PO FEDER 2014-2020 répond aux orientations à la stratégie intégrée plurifonds définie pour orienter la programmation européenne dans le respect de la stratégie UE 2020, de l'orientation stratégique des règlements européens 2014-2020, de l'accord de partenariat et en réponse aux besoins et enjeux régionaux. Cette stratégie établie par le partenariat Région – Etat – Département suite à une large concertation des acteurs locaux, est spécifique à La Réunion et s'organise autour de trois grands objectifs :

Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise ;

Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises ;

Optimiser les performances du territoire.

Le programme est doté d'une enveloppe de 1 130 456 061 €, dont 190 284 816 € d'allocation RUP et constitue un programme relativement ciblé, traduisant ainsi la volonté des partenaires locaux de concentrer les investissements européens sur les priorités liées à la croissance intelligente, la transition écologique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 51,93% du FEDER (hors assistance technique et allocation RUP) seront ainsi concentrés sur les objectifs de la stratégie européenne en matière de R&D et d'innovation (OT 1), de diffusion des TIC (OT 2), la compétitivité des PME (OT 3) et la transition vers une économie à faible émission de CO2 (OT 4). L'usage rationnel des ressources et le transport durable (OT 6 et 7) affichent des enveloppes financières conséquentes et cumulent 34,75% de la maquette FEDER.

Le PO FEDER cible les secteurs où la valeur ajoutée est la plus avérée : la programmation contribuera autant à renforcer et accélérer les politiques régionales en soutenant des actions et acteurs structurants, qu'à encourager les démarches innovantes au sein du territoire, à l'instar du développement durable urbain (via en particulier la mise en place d'un ITI).

Ces orientations et l'évolution de l'architecture du document au fil des versions permettent ainsi d'apporter une réponse clarifiée, cohérente et pertinente au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020, de l'Accord de partenariat ainsi qu'aux besoins et enjeux régionaux.

L'Axe 1 de la dernière version du programme est dédié aux enjeux de la S3 et de la **Recherche et de l'Innovation** alors que **l'Axe 3** organise les interventions européennes sur les secteurs plus classiques de l'économie, afin de cibler l'enjeu de la **compétitivité des entreprises**. Les actions prévues n'excluent pas les secteurs de la S3 sans s'y limiter toutefois, afin de ne pas négliger le soutien aux secteurs traditionnels de l'économie réunionnaise. Les résultats attendus ont été précisés.

Le nouvel Axe 2 « **Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de continuité du numérique** » (objectif thématique 2 de l'UE), se concentre sur les objectifs de cohésion territoriale. Le nouvel Axe 7 du PO « **Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population** » réaffirme la nécessité pour le territoire de continuer à financer les équipements et infrastructures dans le contexte démographique spécifique local (jeunesse de la population, forte croissance démographique, insuffisance des infrastructures de prise en charge des personnes vulnérables, etc.) ;

Les Axes 4 et 5 issus de l'unique Axe 4 de la précédente version, permettent de séparer les enjeux qui sont spécifiques à l'énergie (Axe 4) de ceux qui concernent plus largement **le développement durable** (Axe 5). Ils bénéficient chacun d'enveloppe conséquente (11,92% et 15,75%) qui permettront de soutenir les projets structurants d'ores et déjà identifiés comme par exemple la mise en place d'un réseau de production et distribution de froid à partir des eaux marines profondes (SWAC Saint Denis) ;

L'Axe 6, présente assez peu de changement par rapport à la précédente version. Il est dédié à la question du **transport**, tant sur le plan des infrastructures d'échanges qui connectent le territoire à son environnement extérieur (Aéroport, Port, etc.) que sur celui des mobilités urbaines à l'intérieur du territoire.

Les objectifs spécifiques et résultats attendus sont clairement exprimés, présentent un fort niveau de complémentarité. Des synergies pourront être dégagées notamment en matière de développement urbain avec l'ITI. Le PO affiche une complémentarité stratégique et opérationnelle avec le PO FSE et le PDR prévue par la Stratégie intégrée plurifonds (SIP) et qui devrait être concrétisée par le système de mise en œuvre pressenti.

La programmation 2014-2020 voit une évolution notable des responsabilités de mise en œuvre des programmes européens à La Réunion. Chaque membre du partenariat local porte la responsabilité d'autorité de gestion d'un des grands programmes : l'Etat le FSE, le Conseil régional le FEDER et le Conseil général le PDR.

Dans ce contexte, les fondamentaux du système de mise en œuvre intégré instauré il y a 3 générations de programmes et qui a montré son efficacité sont en grande partie maintenus. La Stratégie intégrée plurifonds a été établie par les 3 partenaires, un accord en amont de la programmation sur les financements a été passé par les partenaires, un circuit d'instruction unique est mis en place, une conférence des autorités de gestion se réunira trimestriellement. La mutualisation de certaines fonctions transverses de mise en œuvre (communication, suivi, évaluation) et d'appui au pilotage portées par une structure dédiée, l'AGILE, est en cours de précision.

Le Conseil régional mobilise les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PO FEDER en prévoyant de mobiliser 70 ETP (contre 54, sans les fonctions supports, sur la période 2007-2013). Quatre pôles d'instruction seront mis en place au sein des directions opérationnelles, ce qui du fait de leurs compétences « métiers » devrait favoriser des choix pertinents pour la programmation.

Le programme a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. La grande majorité des objectifs spécifiques retenus ont de plus globalement un impact positif sur l'environnement, Des mesures ont été proposées par l'évaluateur pour réduire les impacts négatifs identifiés. Cependant ces impacts constituent des incidences indirectes pour des actions ayant des objectifs bien déterminés. Il n'a donc pas été envisagé de modifier la stratégie proposée dans le cadre du programme. Ce résultat vient confirmer la volonté des concepteurs des plans d'intégrer l'environnement et plus largement le développement durable de manière transversale dans la stratégie du programme opérationnel. L'Autorité environnementale saisie pour avis a recommandé que les mesures proposées par l'évaluateur pour améliorer l'impact de chaque objectif spécifique soient systématiquement reprises dans les cadres de mesures qui seront déclinées pour leur mise en œuvre ; et que le dispositif de suivi de l'impact environnemental de la mise en œuvre du programme soit précisé : indicateurs et état zéro, fréquences de reporting, instances de suivi et de prise en compte.

1.2 Grille de synthèse de l'évaluation ex-ante (DATAR)

Chapitre	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte de ces observations
STRATEGIE DU PROGRAMME	<p>Le PO FEDER 2014-2020 à La Réunion s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la Stratégie « Europe 2020 », l'Accord de partenariat, le CSC et les besoins locaux identifiés par le Diagnostic stratégique territorial (DST) et les enjeux ciblés par la stratégie intégrée plurifonds.</p> <p>La stratégie du PO FEDER réunionnais se distingue en effet par la volonté de cibler les investissements européens sur les priorités liées à la croissance inclusive, intelligente et la transition écologique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ℵ 51,93% de la maquette FEDER (soit 553,868 M€) sont ainsi concentrés sur les objectifs liés à la R&D et l'innovation (OT1), la diffusion des TIC (OT2), la compétitivité des PME (OT3) et la transition vers une économie à faible émission de CO2 (OT4) ; ℵ Les objectifs thématiques relatifs à l'adaptation au changement climatique (OT 5), la protection de l'environnement (OT 6) et la promotion du transport durable (OT 7) ont également une dotation financière conséquente (35,4% du budget) ; ℵ Le développement durable urbain, mis en œuvre via un ITI, est quant à lui doté de 10,7% de l'enveloppe FEDER (soit 122,1 M€) réparti entre les objectifs thématiques 3,4 et 9. <p>Les objectifs privilégiés sont cohérents au regard des principaux besoins identifiés par le diagnostic territorial stratégique et des principaux enjeux du territoire repris par la stratégie intégrée plurifonds, stratégie commune à l'ensemble des programmes européens et spécifique à La Réunion.</p> <p>L'introduction de l'ITI permet de couvrir les enjeux au développement urbain. Plusieurs OS font état d'une forte complémentarité, source potentielle de synergies. Les objectifs spécifiques de l'axe 3 visant à « améliorer la compétitivité des entreprises » via l'innovation dans les secteurs prioritaires affichent une forte complémentarité avec les activités de RDI de l'axe 1. De même, pour l'amélioration de l'attractivité touristique (OS 14) par des actions de promotion du patrimoine naturel et culturel est fortement complémentaire avec la création d'entreprises dans le secteur touristique (OS 5)</p> <p>De façon complémentaire avec le PO FSE, le PO FEDER réunionnais prend en compte de manière satisfaisante l'ensemble des priorités horizontales (égalité hommes-femmes, non-discrimination et égalité des chances ainsi que le développement durable).</p> <p>Par construction, en étant un instrument au service de la SIP, construite en cohérence avec les documents stratégiques régionaux (SAR, SRDE, Charte du parc national, SDTAN, stratégie régionale de la biodiversité, Parc territorial de la croissance et SRCAE), le PO FEDER de La Réunion est également cohérent avec ces documents .</p>	
CONTRIBUTION A LA STRATEGIE EUROPE 2020	Le PO entend contribuer aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 principalement à travers le développement d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation et le soutien à une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.	
CONTRIBUTION A L'APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Les acteurs locaux ont fait le choix de contribuer à l'approche intégrée du développement territorial via la mise en place d'un ITI. Doté de 122,1M€ soit 10,7% de l'enveloppe FEDER, l'ITI est destiné à favoriser la transition énergétique en milieu urbain, soutenir la revitalisation physique des quartiers sensibles et renforcer la structuration économique du territoire	
COHERENCE DES	De manière générale, un indicateur de résultat et de réalisation a été défini pour chaque	

Chapitre	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte de ces observations
INDICATEURS ET DES CIBLES	<p>objectif spécifique.</p> <p>Une note technique complémentaire précise les modalités de calcul et de collecte des données pour chaque indicateur de résultats et indicateur de réalisation.</p> <p>Les valeurs cibles ont été renseignées de façon exhaustive dans la version définitive du PO.</p>	
COHERENCE DES DOTATIONS FINANCIERES	<p>La maquette financière reflète les grandes priorités régionales de la stratégie du PO de La Réunion.</p> <p>La maquette déclinée par axe et par objectif thématique est cohérente avec les priorités poursuivies par le PO. Les choix de concentration respectent les exigences communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4 représentent plus de 50% des ressources allouées ; • plus de 12% des financements sont consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. <p>10,7% de l'enveloppe budgétaire est consacrée à l'ITI dédié au développement urbain. Ces actions sont ainsi ventilées entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'axe 3 via la PI FED 3.d ; • l'axe 4 au travers des PI FED 4.a , 4.c et 4.e ; • l'axe 7 via la FED 9.b. <p>L'OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles et l'OT 3 : Renforcer la compétitivité des PME, représentent respectivement 18,22% et 14,53% des financements mobilisés, en ligne avec les besoins du territoire.</p>	

2 Introduction

2.1 Contenu de la V5 du PO et objet du rapport final

2.1.1 Contenu de la V5 du PO FEDER Réunion 2014-2020

La version actuelle du PO FEDER, qui a été transmise à l'équipe d'évaluation le 24 mars 2014, contient :

Une présentation de la stratégie du PO et de sa contribution aux objectifs de l'UE (Section 1), contenant notamment une présentation de la stratégie intégrée plurifonds, un tableau synthétique pour justifier le choix des priorités d'investissement retenues et de l'allocation financière ;

La description des axes prioritaires du PO (Section 2) : 7 axes prioritaires thématiques et 1 d'assistance technique. Ceux-ci sont déclinés en objectifs thématiques (9), en priorités d'investissement (18) et en objectifs spécifiques (19).

Pour chaque objectif spécifique sont indiqués :

- ▮ Les constats sous-jacents à sa sélection;
- ▮ Le(s) résultat(s) attendu(s) ;
- ▮ Les types d'actions envisageables, ainsi que leurs bénéficiaires possibles et les territoires spécifiques ciblés ;
- ▮ Les principes directeurs retenus pour la sélection des opérations ;
- ▮ Le recours planifié aux grands projets, lorsque nécessaire.

Le plan de financement du FEDER sur la période 2014-2020 et la maquette financière répartie par axe prioritaire (Section 3) ;

La description de l'approche intégrée du développement territorial (Section 4) ;

Les sections 5 et 6, décrivent les besoins spécifiques des zones géographiques de la Réunion touchées par la pauvreté ou/et des handicaps naturels ;

La présentation des autorités et organismes responsables de la gestion, du contrôle et de l'audit et du rôle des partenaires concernés (Section 7) ;

La description des modalités de coordination entre les fonds, le FEADER, le FEAMP et les autres instruments nationaux et européens (Section 8) ;

L'identification des conditionnalités ex ante applicables et une analyse de leur exécution (Section 9) ;

La présentation des actions et modalités prévues pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (Section 10) ;

La prise en compte dans le programme des principes horizontaux de la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne (Section 11).

La version n°5 du PO FEDER constitue le document de référence des analyses effectuées dans le cadre du rapport final de l'évaluation ex-ante.

2.1.2 Contenu du rapport final

Sur cette base, **le rapport final constitue la dernière étape de l'évaluation ex-ante**. Il s'appuie sur une analyse critique de cinq versions du PO, ainsi que sur des entretiens avec les services de la Région, du Département, et des services territoriaux de l'Etat. Il contient :

- Les leçons tirées de l'expérience (reprise des éléments du rapport d'étape n°1)
- La qualité du DTS (reprise des éléments du rapport d'étape n°1)
- La pertinence de la stratégie du programme ;

- La cohérence interne du programme et sa logique d'intervention ;
- La cohérence externe du programme par rapport aux documents stratégiques régionaux ;
- Les modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation ;
- La prise en compte des priorités horizontales ;
- L'analyse de la prise en compte des conditionnalités ex-ante.

Plus précisément, ces analyses se sont appuyées sur la réalisation des travaux suivants :

- une analyse documentaire approfondie des sources mises à disposition par la Région et l'Etat ;
- une première série d'entretiens avec les services du Conseil régional et l'AGILE,
- une deuxième série d'entretiens avec les services du Partenariat local (Etat, Région, Département) impliqués dans la rédaction du PO FEDER, du PO FSE et du PDR.

Deux groupes de travail sur la formulation des objectifs spécifiques et la définition des indicateurs, qui se sont tenus au siège de l'Agile le 22 et 25/10. Ces ateliers ont vu la participation d'un grand nombre de parties prenantes, dont les services opérationnels du Conseil régional et général, de la Préfecture, l'INSEE et l'évaluateur stratégique environnemental.

Des séances de travail entre le 25 et le 31 janvier avec les chargés de missions des PO FEDER, FSE, PDR de l'AGILE sur la formulation des objectifs spécifiques, des résultats attendus et des indicateurs disponibles pouvant être associés. Lors de ces réunions de travail, il a pu être notamment observé la nécessité de regrouper certains objectifs, de supprimer les résultats attendus trop nombreux ou encore d'échanger sur l'opportunité d'introduire un ITI. Par ailleurs, un groupe de travail spécifique aux indicateurs du PDR a été organisé, en présence des équipes des services instructeurs du FEADER à la DAAF et au Département, ainsi que des chargés de mission de l'AGILE.

2.1.3 Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

Les jalons de ce processus itératif entre l'évaluateur et les rédacteurs sont présentés dans le tableau suivant, tels qu'ils ont été définis en phase de cadrage. Les échéances pressenties pour les rapports d'étape de l'évaluation ex ante ont été adaptées, au fur et à mesure, en fonction de l'avancement des travaux de rédaction des programmes. Le tableau suivant propose un réajustement de ces échéances, en fonction du décalage du calendrier national annoncé par la DATAR.

Tableau 1. Rappel des jalons de l'évaluation ex ante

Base de travail	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
<i>Projet de SIP V1 PO FEDER et PO FSE</i>	Leçons tirées de l'expérience	Rapport d'étape n°1 Fin septembre 2013
	Qualité du diagnostic stratégique territorial	
	Premières analyses sur le Projet de Stratégie Intégrée Plurifonds, sur la V1 du PO FEDER et FSE	
<i>V1 PDR</i>	Intégration des premières analyses sur la V1 du PDR	Rapport d'étape n°2 Mi-octobre 2013
<i>V2 PO FEDER et PO FSE</i>	Appréciation de la prise en compte des recommandations	Rapport intermédiaire Mi-janvier 2014
	Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie	
	Analyse de la logique d'intervention	
	Analyse de la pertinence, de la clarté et de la mesurabilité des indicateurs de résultat et de réalisation proposés	

V2 PDR	Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie	Rapport intermédiaire
	Analyse de la logique d'intervention	
	Analyse de la pertinence, de la clarté et de la mesurabilité des indicateurs spécifiques proposés	Fin janvier 2014
V4 PO FEDER, FSE et PDR	Appréciation de la prise en compte des recommandations	
	Analyse de la cohérence de l'allocation financière	
	Evaluation des valeurs de référence et cibles	
	Analyse de la prise en compte des priorités horizontales	Projet de rapport d'évaluation
	Evaluation du dispositif de mise en œuvre	
	Evaluation de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020	Mi-mai 2014
	Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique	
V5	Appréciation de la prise en compte des recommandations	Rapport final
	Actualisation des analyses	24 octobre 2014

2.2 Recommandations de l'évaluation ex ante

2.2.1 Recommandations formulées sur la V4 du PO FEDER

Les analyses présentées au sein du projet de rapport final, réalisées sur la base de la V4 du PO FEDER, avaient permis de formuler les recommandations suivantes :

Tableau 2. Synthèse des recommandations formulées par l'évaluation ex ante sur la V4 du PO FEDER

Pertinence par rapport aux besoins
Expliciter les modalités de réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires (section 10) - pour mieux expliciter la contribution du PO à l'initiative de la stratégie UE 2020 sur la politique industrielle
Cohérence interne
Logique d'intervention
Clarifier le résultat attendu de l'OS 1.2 de façon à le rendre plus spécifique et mesurable
Rationaliser le nombre d'actions prévu au sein des OS 3.2 et 5.5 de manière à éviter les risques de doublon et mettre en avant les complémentarités. Cela permettrait ainsi d'afficher une logique d'intervention plus claire.
Formuler le résultat attendu de l'OS 5.5 de manière à le distinguer plus clairement d'un moyen d'action.
Les principes directeurs

Affiner les principes directeurs des OS 2.2, 3.1, 3.2, 5.4 et 6.1 pour garantir la pertinence des opérations sélectionnées au regard des besoins du territoire, des filières stratégiques de la S3 et pour s'assurer, en amont, de la qualité et du caractère vérifiable des résultats attendus

Expliciter la prise en compte des principes horizontaux au sein des principes directeurs.

Qualité du système de mise en œuvre

Modalités de calcul des valeurs cibles

Préciser dans les modalités de calcul, le processus de remontée des informations avec l'ensemble des parties prenantes du PO FEDER réunionnais

L'inflation sur la période pouvant atteindre 7% en moyenne, cet élément pourrait être pris en compte pour ajuster les coûts unitaires

Préciser les valeurs cibles horizon 2018 manquantes pour les indicateurs de résultat et réalisation

Indicateurs de résultat

Reformuler les intitulés des OS 4.2 et 7.3 de manière à être plus claire et précis

Définir les valeurs cibles horizon 2023 des OS 3.1, 3.2 et 7.3

Indicateurs de réalisation

Reprenre les intitulés exacts et unités de mesure définies des indicateurs communs sélectionnés, en particulier pour les OS 1.1 et 7.3

De manière générale, clarifier l'ensemble des imprécisions relatives à la définition, l'unité de mesure, la source et les modalités de calcul, la fréquence de renseignement.

Principes horizontaux

Expliciter la prise en compte de la promotion de l'égalité hommes-femmes et en particulier son articulation avec le PO FSE

Conditionnalités ex-ante

Préciser les modalités ainsi que le calendrier d'adoption du cadre budgétaire de la SRI-SI afin de pouvoir satisfaire les critères des conditions ex-ante de l'OT1.

Ajouter la condition ex-ante 10.2 « enseignement supérieur » du règlement européen n° 1303/2013 qui correspond à la PI FED 10

2.2.2 Prise en compte des recommandations formulées sur les précédentes versions du PO FEDER

Le tableau ci-dessous décrit la prise en compte des recommandations formulées par l'évaluateur ex ante au fil des livrables intermédiaires et par rapport aux différentes versions du PO FEDER. Il s'agit notamment des recommandations émises :

dans le rapport d'étape n°1 transmis le 1er octobre 2013 sur la base de la V2 du PO FEDER,
dans le rapport intermédiaire transmis le 20 décembre 2013 sur la base de la V3 du PO FEDER.

Tableau 3. Prise en compte des recommandations formulées par l'évaluation ex ante sur les précédentes versions du PO FEDER

Sujet	Recommandation	Prise en compte de la recommandation
V2 du PO FEDER	Insérer davantage d'éléments chiffrés dans les résultats à atteindre	Pris en compte
	Préciser davantage les actions envisagées qui sont à ce stade trop vagues (comme dans l'OS 3 .1 « Promotion touristique de l'Ile »).	Partiellement : le niveau de détail apporté n'est pas homogène dans les différents OS
	Indiquer les éléments de cadrage du programme, tels que le contexte réglementaire du programme opérationnel FEDER dans la stratégie de croissance « UE 2020 » ainsi que le processus de concertation ayant abouti à son élaboration.	Prise en compte
	Les types d'actions et mesures concrètes doivent être complétés d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, dans un nombre qui doit rester limité.	Prise en compte
	Analyser la valeur ajoutée communautaire pour chacun des OT et priorités d'investissement proposées.	Prise en compte
	Dans la version définitive du document, intégrer un exercice de rattachement des axes et des priorités inscrites à la SIP par rapport aux objectifs thématiques et aux priorités d'investissement des règlements des Fonds européens.	Prise en compte
V3 du PO FEDER	Pertinence par rapport aux besoins	
	Indiquer les secteurs et filières retenus comme prioritaires, en cohérence avec la S3	Partiellement
	Veiller à ce que la dotation financière de l'OT10 soit suffisante pour satisfaire aux besoins régionaux identifiés en matière des infrastructures d'éducation (OS 2.4)	Pris en compte
	Détailler la contribution des actions proposées au sein de la V2 du PO FEDER aux grandes initiatives européennes.	Partiellement
	S'assurer que les moyens financiers adéquats pourront être mobilisés pour couvrir les territoires spécifiques, et notamment les Hauts, le littoral et les quartiers identifiés dans la politique de la ville (hors ANRU)	Prise en compte
	Cohérence interne et logique d'intervention	
	Restructurer l'architecture du PO de manière à respecter les recommandations de la Commission préconisant 1 à 2 OT maximum par axe	Prise en compte
	Simplifier l'architecture du PO en faisant apparaître chaque OT et PI dans un nombre limité d'axe de manière à limiter la complexité des processus de pilotage.	Prise en compte

Sujet	Recommandation	Prise en compte de la recommandation
	Harmoniser la rédaction des actions et résultats attendus des objectifs spécifiques	Prise en compte
	Cohérence interne du programme	
	Mieux distinguer dans les schémas de la Section 1 (p. 5 et 6), les objectifs qui relèvent de la SIP et des différents programmes opérationnels. Dans l'arbre à p. 6 ne garder que les OT effectivement mobilisées au titre du FEDER	Prise en compte
	Assurer la conformité des secteurs stratégiques énoncés dans la Section 1, p.7, avec la dernière version de la S3	Prise en compte
	Revoir la numérotation des OS 1.4, 2.3 et 3.1, qui reviennent deux fois, et harmoniser l'intitulé des OS 3.2, 3.3 et 3.5 dans le tableau à p. 22	Prise en compte
	Clarifier la ligne de partage entre les OS 1.4 et 3.5 qui sollicitent tous deux la PI FED 3.d	Prise en compte
	Clarifier la ligne de partage entre les OS 3.2 et 4.1 qui sollicitent tous deux la PI FED 4.a	Prise en compte
	Clarifier la ligne de partage entre les OS 3.3 et 4.2 qui sollicitent tous deux la PI FED 4.c	Prise en compte
	Clarifier la ligne de partage entre les OS 5.1 et 5.2 qui sollicitent tous deux la PI FED 7.c	Prise en compte
	Logique d'intervention	
	Affiner la formulation de certains objectifs spécifiques, qui méritent d'être plus explicitement liés aux caractéristiques régionales (cf. en particulier OS 1.1, 1.2, 4.3, 4.7).	Partiellement
	Réduire le nombre de résultats attendus, pour simplifier la logique d'intervention et faciliter l'identification des indicateurs. Préciser leur définition pour assurer leur caractère quantifiable, en particulier pour les OS 1.1, 1.2, 1.4, 3.4, 4.3, 4.6, 4.7.	Prise en compte
	Principes directeurs retenus pour la sélection des opérations	
	Préciser davantage les territoires spécifiques ciblés, en particulier quand ils sont déjà connus (comme sur l'OS 2.1 et 4.3).	Partiellement
	Formuler des principes directeurs pour la sélection des opérations de manière plus opérationnelle. Lister, pour chacune des typologies d'actions identifiées, les critères de sélection envisagés.	Partiellement
	Assurer la non concurrence entre les objectifs spécifiques rattachés à une même priorité d'investissement, en introduisant des principes directeurs plus précis.	Prise en compte

3 Leçons tirées de la précédente programmation

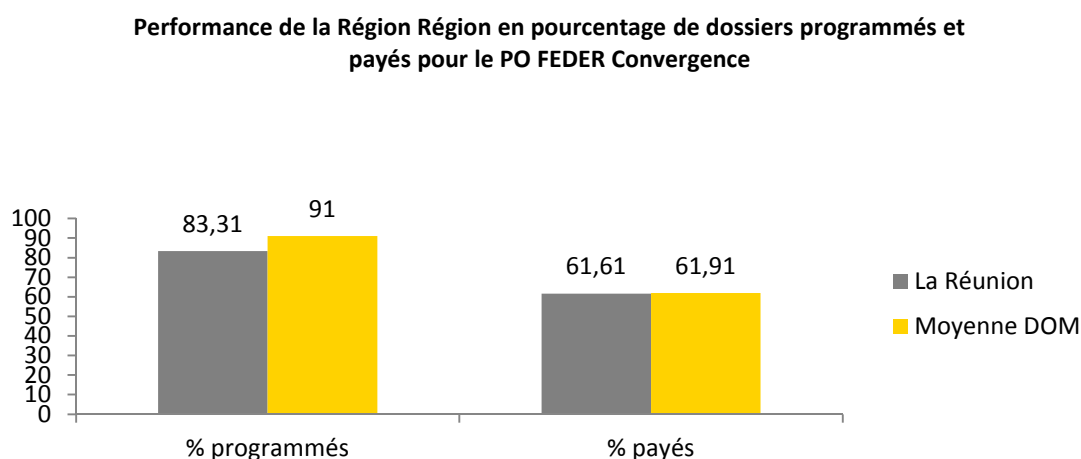
Cette partie a pour objectif de définir les enseignements que l'on peut tirer de la période de programmation précédente en matière de définition et de gestion des programmes européens, à partir des études et évaluations existantes, propres à La Réunion ou réalisées au niveau national.

3.2 Un bon avancement de la mise en œuvre du PO FEDER sur 2007-2013

L'analyse des données Présage montre qu'en mai 2014, sur l'avancement du PO FEDER Convergence, la région Réunion se situe :

- Au dernier rang des régions d'outre-mer pour les dossiers programmés par rapport à la maquette,
- Au deuxième rang en matière de dossiers payés pour le FEDER.

Figure 1. Avancement de la programmation du PO FEDER sur la période 2007-2013



Source : Etat financier au 4 mai 2014, europe-en-france.gouv.fr

En 2010, l'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale pluri-fonds et de l'ensemble des programmes 2007-2013 a notamment fait ressortir les éléments suivants :

La pertinence de la stratégie régionale pluri-fonds visant à « développer la compétitivité réunionnaise » a été confortée par la crise économique et sociale, cette dernière rendant d'autant plus prégnants les défis posés par les handicaps structurels de La Réunion et les tournants à entreprendre. Certains projets d'envergure (Tram-Train et Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise) ont toutefois été annulés suite au renouvellement de l'exécutif régional.

A mi-parcours du programme, le taux de programmation de l'ensemble des programmes européens FEDER, FSE, FEADER, FEDER Coopération et FEP s'élevait à 39%, soit 748 millions d'euros sur 1 909 millions de contribution communautaire, avec des écarts significatifs entre programme : 46% pour le FSE, 39% pour le FEDER Convergence et le FEDER Coopération, 30% pour le FEADER et enfin, 24% pour le FEP.

Le niveau de certification global atteignait quant à lui 13% et se caractérisait par un risque de dégage­ment d'office très limité pour le PO FEDER, le FSE et le FEADER, et relativement contenu pour les autres programmes.

Le dispositif de suivi-évaluation, sous la responsabilité de l'Agile, était quant à lui en construction avec certes, des indicateurs définis en début de programmation pertinents, mais un mode de renseignement ne permettant pas, à mi-parcours, de les exploiter comme indicateurs de pilotage.

3.1 Les points d'attention soulevés lors de la période de programmation en cours

L'analyse des rapports d'évaluation à disposition, qu'ils se situent au niveau national ou au niveau régional, permet de déterminer les principaux points d'attention dont il convient de vérifier la prise en compte dans les programmes 2014-2020.

Pour La Réunion, cette analyse s'appuie sur quatre sources :

L'évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale intégrée et des programmes européens 2007-2013 à La Réunion (2010) ;

Deux rapports d'étude thématiques :

- ▮ l'évaluation de la contribution du PO FEDER et du CPER à la mise en œuvre du système régional de recherche et d'innovation à La Réunion (2012),
- ▮ « Territoires Réunionnais : état des lieux et perspectives au regard des programmes 2007/2013 et post 2013 » (2012) ;

L'analyse des données de suivi de la mise en œuvre ;

Les éléments ressortis des entretiens de cadrage.

3.1.1 Les recommandations sur le système de mise en œuvre

L'analyse des évaluations réalisées sur la période 2007-2013 met en évidence trois axes d'amélioration pour La Réunion :

Le renforcement des actions de communication auprès des bénéficiaires potentiels notamment auprès des acteurs privés afin de renforcer la connaissance des dispositifs ;

La facilitation de l'instruction, en mettant en place des mesures de professionnalisation des services instructeurs par la diffusion de bonnes pratiques ou en proposant des aides aux services qui rencontrent des difficultés ;

L'amélioration et la fiabilisation du système de suivi des indicateurs en simplifiant la liste des indicateurs retenus, en s'assurant de leur faisabilité et de leur adéquation par rapport à la stratégie du programme.

En particulier, l'évaluation à mi-parcours (2010) propose des recommandations stratégiques pour la mise en œuvre de la stratégie pluri-fonds :

Assurer un fonctionnement plus efficace du partenariat sur le long terme ;

Faire du Comité Régional d'Evaluation un espace de débat à partir de l'évaluation des résultats du programme.

Le rapport émet également des recommandations plus opérationnelles :

Renforcer le dispositif des relais de communication auprès des bénéficiaires potentiels des programmes européens ;

Poursuivre la professionnalisation des services instructeurs et des services proposés aux maîtres d'ouvrage tels que la formation ou des outils qui facilitent le processus pour les bénéficiaires, l'assouplissement des règles pour les bénéficiaires récurrents... ;

Fiabiliser le suivi et l'évaluation en simplifiant le processus de collecte de données à travers les indicateurs et en renforçant le comité régional d'évaluation.

Au-delà des recommandations relatives aux ajustements nécessaires dans la programmation à mi-parcours et liés l'abandon de certains projets (Tram-Train, MCUR), les évaluateurs proposent des orientations transversales :

Concernant le dispositif d'instruction :

- ▮ Simplifier, clarifier ou développer de nouveaux outils à destination des maîtres d'ouvrage potentiels (dossier de candidature adapté, en particulier la liste des indicateurs à compléter),
- ▮ Accroître la communication sur les procédures existantes auprès des acteurs privés,
- ▮ Capitaliser sur les bonnes pratiques des services instructeurs qui affichent une organisation efficace et efficiente ;

En matière de contrôle et de pilotage

- ▮ Clarifier et objectiver les difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage,
- ▮ Simplifier le dispositif de suivi (transmission unique des pièces justificatives),
- ▮ Faire de Presage un véritable outil de pilotage ;

Au sujet de la communication :

- ▮ Diffuser les mesures nouvelles ou celles qui doivent être dynamisées en utilisant davantage les structures relais sur le territoire à l'instar de l'association des EPCI.

Les entretiens ont permis de mettre en exergue une certaine satisfaction des acteurs concernant la précédente programmation. Globalement, les crédits ont été bien consommés et la programmation n'a pas rencontré de difficultés majeures. Ainsi, 3 axes sur 4 affichent en mai 2014 un taux de programmation supérieur à 90%. Les actions qui connaissent le plus de succès, sont celles qui sont reconduites de la précédente programmation et donc bien maîtrisées par les parties prenantes. Les projets structurants, qui font intervenir l'Etat, la Région et le Département, sont relativement facilement mis en œuvre.

Pour autant, les personnes interrogées ont identifié des difficultés conjoncturelles, mais également plus techniques, qui permettent de dégager des axes d'amélioration pour la prochaine programmation.

Un certain nombre d'actions du PO FEDER 2007-2013 ont été confrontées à des retards pour des raisons diverses :

- ▮ Certaines actions ont été entreprises à la fin de la programmation en raison du changement de mandature régionale, à l'instar de la mesure « transéco express » ouverte en 2010, mais dont les cadres d'intervention ont été rédigés en 2011 ;
- ▮ Les acteurs, en particulier les communes, du fait de leur faible taille, n'ont pas systématiquement les moyens nécessaires pour porter les projets et peuvent souffrir d'un déficit d'assistance technique pour constituer les dossiers dans les temps. Cela concerne notamment les projets de TCSP ou encore le projet culturel de la Commune de Salazie.

Les difficultés rencontrées dans la précédente programmation peuvent être également de nature technique :

- ▮ Le montage de certains grands projets s'avère complexe sur le plan financier, à l'instar des projets d'assainissement pour lesquels se pose la question de la modélisation financière des recettes.
- ▮ La rédaction de certains cadres d'intervention a parfois engendré des problèmes opérationnels pour financer certaines mesures. Cela a été le cas, pour la mesure 1.06 « protection et valorisation du patrimoine », qui ne permettait pas le financement de patrimoine détenu par des propriétaires privés tels que le Domaine du Grand Hazier.
- ▮ Certaines filières manquent de structuration et d'animation, ce qui freine le montage des projets. Ainsi, le monde de la mer est composé d'acteurs très variés : des chercheurs, mais aussi des entreprises de tailles et de types différents. Cette hétérogénéité peut expliquer la difficulté récurrente de concrétisation du projet de Pôle Mer.

4 Pertinence stratégique

Selon le Règlement Portant Dispositions Communes (RPDC), les évaluateurs sont appelés à examiner :

la contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et compte tenu des besoins nationaux et régionaux ;

la cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes et, d'autre part, le cadre stratégique commun, le contrat de partenariat et les recommandations adressées spécifiquement à chaque pays en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du traité et les recommandations du Conseil adoptées en vertu de l'article 148, paragraphe 4, du traité.

Les attentes de la Commission européenne sur l'évaluation ex ante ont été précisées dans le Document d'orientation de Janvier 2013. La pertinence de la stratégie du programme devra ainsi être appréciée par rapport :

aux enjeux et besoins régionaux identifiés dans le DST ;

aux objectifs de la stratégie Europe 2020, aux recommandations du Conseil et aux programmes nationaux de réforme.

Les objectifs spécifiques devraient être suffisamment précis, pour montrer comment le programme entend contribuer à la stratégie Europe 2020, tout en répondant aux enjeux et besoins nationaux ou régionaux.

Afin d'apprécier la pertinence des objectifs spécifiques inscrits au programme, l'évaluation ex ante doit par ailleurs prendre en considération :

la position relative de la Région par rapport à l'objectif (et à la moyenne) national ;

les enjeux et besoins spécifiques d'espaces sous-régionaux, de zones fonctionnelles ou sectorielles, ainsi que de groupes cibles spécifiques ;

les principes horizontaux, tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le développement durable.

4.1 Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante

Tableau 3. Suivi des recommandations sur la pertinence stratégique du PO FEDER

Recommandations	Prise en compte	Commentaire
Indiquer les secteurs et filières retenus comme prioritaires, en cohérence avec la S3	Oui	La V5 précise les secteurs retenus comme prioritaires, en cohérence avec la S3
Veiller à ce que la dotation financière de l'OT10 soit suffisante pour satisfaire aux besoins régionaux identifiés en matière des infrastructures d'éducation (OS 2.4)	Oui	La dotation financière de l'OT 10 est identique à la précédente programmation. La dotation de l'OT 10 a augmenté, représentant ainsi 7,08% de l'enveloppe financière.
Détailler la contribution des actions proposées au sein de la V2 du PO FEDER aux grandes initiatives européennes.	Oui	Dans la V5, la section 8 indique la complémentarité avec les grandes initiatives européennes
S'assurer que les moyens financiers adéquats pourront être mobilisés pour couvrir les territoires spécifiques, et notamment les Hauts, le littoral et les quartiers identifiés dans la politique de la ville (hors ANRU)	Oui	La prise en compte des territoires spécifiques se fait au travers de l'OT 9. Celui-ci a vu son enveloppe financière augmenter, passant ainsi de 37,0 à 55,41 M€

4.2 Pertinence par rapport à la stratégie Europe 2020

L'analyse de la pertinence de la stratégie du programme doit permettre d'apprécier :

- si les objectifs spécifiques du programme correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 (si le programme est susceptible d'y contribuer) et
- si l'importance qui leur est donnée dans le programme est appropriée.

En particulier, les évaluateurs doivent analyser la pertinence du programme régional avec :

- La stratégie Europe 2020,
- Le Cadre Stratégique Commun (CSC),
- Le « position paper » envoyé à la France par les services de la Commission européenne,
- L'Accord de partenariat, et en particulier l'analyse des disparités et des besoins de développement.

Le Cadre Stratégique Commun introduit les objectifs thématiques énoncés dans le règlement portant sur les dispositions communes et les principes de concentration que chaque programme doit respecter. Le CSC préconise par ailleurs le développement :

- d'approches intégrées pour la mise en œuvre des fonds du CSC,
- de mécanismes de coordination entre les fonds,
- de mécanismes de coordination avec les autres politiques et instruments de l'UE.

Ces aspects sont également traités de façon plus approfondie dans l'analyse de la cohérence externe ainsi que dans l'analyse du système de mise en œuvre.

Le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes) sera également abordé ultérieurement, quand l'architecture du futur dispositif de mise en œuvre aura atteint un stade de maturation plus avancé.

4.2.1 La contribution aux priorités Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 présente trois priorités, qui se renforcent mutuellement pour générer une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle a par ailleurs lancé sept initiatives phares pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres.

Tous les objectifs spécifiques inscrits au sein du PO FEDER peuvent être rattachés aux trois grandes priorités de la Stratégie Europe 2020. En attendant la précision des résultats attendus et la définition des valeurs cibles du cadre de performance, la contribution du PO à l'atteinte de la stratégie communautaire est estimée par les évaluateurs au niveau attendu.

Tableau 4. Contribution aux priorités de la Stratégie Europe 2020

Priorités de la Stratégie Europe 2020	OS du PO FEDER y contribuant	OS du PO FSE y contribuant
Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation	Axe 1, OT1 : OS 1, 2, Axe 2, OT 2 : OS 3, 4	Axe 1 OT10 : OS 1.1, OS 1.2
Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive	Axe 4, OT 4 : OS 7, 8, 9 et 10 Axe 5, OT 5 : OS 11 OT 6 : OS 12, 13, 15 et 15 Axe 6, OT 7 : OS 16, 17 et 18	
Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale	Axe 7, OT 9 : OS 19 et 20 OT 10 : OS 21	Axe 2, OT 8 : OS 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Le PO FEDER contribue de manière satisfaisante aux grandes priorités de la Stratégie Europe 2020.

La recherche, dans sa dimension appliquée et innovation, est bien couverte par les OS 1 et 2 de l'Axe 1, mais les synergies à développer avec l'enseignement supérieur pourraient être davantage soulignées. Les établissements d'enseignement supérieur font partie des bénéficiaires inclus dans l'Axe 1 et ils sont expressément visés par l'OS

1.1 « Renforcer la culture de l'innovation et les compétences associées à travers les dispositifs de formation, d'éducation et d'enseignement supérieur ». Pour chaque initiative phare, la stratégie Europe 2020 identifie des actions prioritaires auxquelles les Etats membres doivent s'attacher. Dans la V5 du PO FEDER, ces actions ont été précisées pour les priorités 1a et 1b.

Tableau 5. Contribution aux initiatives phares de la Stratégie Europe 2020

Initiatives phares de la Stratégie Europe 2020	OS du PO FEDER y contribuant	OS du PO FSE y contribuant
Une Union pour l'innovation	OS 1, 2 et 5	
Jeunesse en mouvement	OS 19 et 20	OS 1.1, 1.2
Une stratégie numérique pour l'Europe	OS 3 et 4	
Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources	OS 7, 8, 9, 12 et 13	
Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation	OS 2 et 6	OS 2.3
Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois	-	OS 2.1, 2.3, 2.4
Une plateforme européenne contre la pauvreté	OS 20	OS 3.1

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Sur le plan de l'innovation, les actions prévues dans le PO FEDER de La Réunion répondent bien à l'objectif d'une amélioration des cadres et de l'accès aux financements pour la recherche et l'innovation, par exemple à travers des actions pour développer la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat, des dispositifs d'accompagnement technique et financier aux projets innovants ou encore de soutien aux projets de recherche dans les secteurs stratégiques.

En matière d'éducation, le PO FEDER de La Réunion prévoit des actions de construction, d'extension ou de réhabilitation des infrastructures qui apparaissent nécessaires pour satisfaire au contexte démographique de forte jeunesse de la population. L'axe 7 inclut des actions pour développer l'offre de services publics des quartiers défavorisés ou des Hauts, notamment en direction des jeunes. En revanche, comme mentionné ci-dessus, le PO pourrait renforcer son dispositif d'action visant directement l'enseignement supérieur.

La politique en matière de climat, énergie et mobilité est largement couverte par le PO, dans l'ensemble des actions des axes 4 et 5, et prévoit ainsi des actions intéressantes notamment au sein de l'OS 4.1 avec le projet SWAC (Sea Water Air Conditioning qui consiste à utiliser l'eau froide des mers comme source d'énergie renouvelable pour la climatisation).

En ce qui concerne la politique industrielle, le PO FEDER adresse bien la nécessité d'améliorer l'environnement des entreprises, en particulier des PME, afin de soutenir l'innovation ou de renforcer leur solidité financière. Ainsi, le PO lui consacre l'axe prioritaire 3 qui prévoit de les accompagner par des « actions de conseils techniques et financiers », mettre à leur disposition « des outils financiers » ou promouvoir les produits locaux à l'extérieur. En revanche, aucune proposition n'a été formulée pour la protection de la propriété intellectuelle ou pour la diminution du fardeau administratif pesant sur les entreprises. Sur ce dernier point, des éléments pourraient notamment être rajoutés dans la partie du PO dédiée à la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires (section 10).

Le PO FEDER ne contribue pas à la stratégie européenne en matière d'emplois et de compétences, mais celle-ci est bien traitée par le PO FSE. De même, le champ de la lutte contre la pauvreté est couvert par le PO FSE davantage que par le PO FEDER. Néanmoins, ce dernier propose des actions dans le cadre de son axe urbain en faveur des quartiers défavorisés et des Hauts.

En ce qui concerne la maquette proposée pour le financement de ces différentes initiatives, elle apparaît relativement satisfaisante. La plupart des actions relèvent des OT 1 à 4 qui, du fait de la concentration thématique imposée par le règlement, bénéficient de 50,1% des crédits sur une enveloppe de 1,1 milliard d'euros.

4.2.2 La pertinence par rapport à l'Accord de Partenariat

La stratégie de l'Accord de partenariat déposé auprès de la Commission européenne le 31 décembre 2013 décline les trois finalités que devront poursuivre les fonds européens structurels et d'investissement en France :

L'enjeu de la compétitivité de l'économie française et de l'emploi ;

La poursuite de la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;

La promotion de l'égalité des territoires et de l'égalité des chances.

La contribution du PO FEDER de la Réunion pour la programmation 2014-2020 aux finalités de l'accord de partenariat peut être considérée comme suit :

Tableau 6. Contribution du PO FEDER et FSE aux finalités de l'Accord de partenariat

Accord de partenariat	OT et OS du PO FEDER y contribuant	OT et OS du PO FSE y contribuant
Finalité 1 : Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi	OT 1, 2, 3, 7	OT 8
Le développement des filières	OS 2, 4, 5 et 6	
Le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie	OS 1, 2, 19 et 20	OS 2.4
Le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle	OS 5 et 6	
L'accompagnement des salariés et des chômeurs	-	OS 2.1, 2.2, 2.3
Finalité 2 : Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles	OT 4, 5, 6	
La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	OS 7, 8, 9 et 10	
Utilisation efficiente des ressources naturelles et matières premières	OS 7, 8, 9, et 13	
Protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles	OS 13 et 15	
Réduction de la vulnérabilité des populations et filières	OS 9 et 11	
Prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et activités économiques.	OS 11	
Finalité 3 : Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances	OT 2, 9, 10	OT 9 et 10
La garantie d'accès à des services	OS3, 4 et 20	OS 1.2
Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	Principe horizontal	OS 3.2
Prise en compte des préoccupations liées à l'inclusion sociale	-	OS 3.1

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

La stratégie poursuivie par le PO FEDER réunionnais s'inscrit de manière équilibrée et cohérente dans ces trois finalités :

Le PO FEDER apparaît fortement orienté vers les enjeux de compétitivité et de l'emploi à l'instar de sa couverture par 4 axes prioritaires permettant ainsi la mise en place d'une démarche « amont-aval ». Plus précisément, l'axe 1 intervient en faveur des investissements auprès de notamment les priorités de la S3 (OS 1 et 2). En complémentarité, les axes 2 et 3 vont agir pour la création et le développement d'activités (OS 4, 5 et 6). Enfin, l'axe 6 visera à « renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges » au travers d'investissements notamment en faveur du port des aéroports locaux (OS 16).

Les enjeux relatifs à la transition énergétique et écologique et à la gestion durable des ressources naturelles apparaissent par ailleurs bien pris en compte. Trois axes concourent aux objectifs liés au développement durable, avec un appui fort sur la transition énergétique (développement des sources d'énergies renouvelables et rénovation énergétique des bâtiments) et la mobilité durable (multimodalité, logistique durable).

En matière d'**égalité des territoires et d'égalité des chances, enfin, le PO entend contribuer de manière directe** via un investissement dans la couverture en très haut débit du territoire réunionnais (OS 3 et 4) et au travers la prise en compte du principe horizontal de la non discrimination et égalité des chances.

De plus, l'Accord de partenariat établi, pour chaque objectif thématique du Règlement, une série d'orientations à prendre en compte dans la rédaction des PO FEDER. Ainsi, la contribution des objectifs thématiques et spécifiques aux finalités peut être analysée comme suit :

Tableau 7. Contribution des OT et OS du PO FEDER aux orientations de l'Accord de partenariat

Orientations de l'Accord de partenariat	OS du PO FEDER y contribuant	Appréciation du degré de contribution
OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation sous toutes ses formes		Elevée
Augmenter le nombre et les performances (valeur ajoutée, emploi, exportations) des entreprises innovantes.	OS 1 et 2	Soutien direct aux acteurs économiques et au territoire afin de générer des projets innovants
Augmenter la part des dépenses de R&D dans le PIB français	OS 1	Réalisation de nouvelles infrastructures au profit de la recherche appliquée
Rééquilibrer l'effort de R&D français au profit du développement expérimental	OS 1	
OT2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication		Satisfaisante
Accroître l'offre de services numériques	OS 4	Développement des e-services
Développer l'appropriation et l'usage des services et outils numériques	OS 4	OS dédié Augmenter l'usage des e-services
Améliorer la couverture des territoires en réseaux à très haut débit	OS 3	OS dédié
Améliorer la couverture mobile du territoire concerné	-	Non pris en compte
OT3 : Améliorer la compétitivité des PME		Elevée
Développer l'accompagnement des PME et des ETI	OS 6	Accompagnement et structuration des entreprises par des actions de conseils techniques et financiers.
Faciliter l'accès aux financements en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière	OS 5 et 6	Mise en place des outils de financement adaptés aux entreprises
Développer des environnements propices à l'innovation	OS 5 et 6	Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises, y compris dans les secteurs stratégiques
OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2		Elevée
Réduction de la consommation énergétique des bâtiments	OS 9	OS dédié
Participation à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale	OS 8 et 9	Climatisation à partir des eaux marines profondes, Production d'eau chaude avec l'énergie solaire etc.
Accroissement de la part des investissements en R&D en faveur de la transition énergétique	OS 1	Investissements en R&D dans les priorités de la S3.
Augmentation de la part de la population utilisant les transports en commun et d'autres modes doux ou alternatifs de transport	OS 10	OS dédié
Renforcement des actions de sensibilisation au développement durable	OS 9	Conseil et information du public en matière de MDE et de recours aux énergies renouvelables
OT5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		Satisfaisante
Améliorer la protection des territoires et des populations exposés aux effets des aléas climatiques et aux risques	OS 11	Recherche et développement sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique

Orientations de l'Accord de partenariat	OS du PO FEDER y contribuant	Appréciation du degré de contribution
OT6 : Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine		Elevée
Augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation en bon état du milieu	OS 13 et 15	Actions de valorisation du patrimoine naturel et de préservation des espèces menacées.
Développement des mesures de protection, promotion et développement du patrimoine culturel et paysager en lien avec les territoires	OS 13	OS dédié
Promotion de l'utilisation durable, rationnelle et innovante des ressources	OS 12 et 13	Construction d'unités de valorisation énergétique (UVE) Acquisition de connaissances et méthodes pour atteindre le bon état des masses d'eau
OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures.		Satisfaisante
Moderniser les réseaux régionaux en ciblant par exemple le financement des plateformes multimodales et plateformes logistiques;	OS 17	Poursuite du Trans Eco Express, construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL)
Développer et moderniser les capacités portuaires de manière à augmenter la part des activités liées à la mer dans le PIB français	OS 16	Amélioration et augmentation des capacités d'accueil portuaires
OT9 : Inclusion sociale		Satisfaisante
Construction de parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés	-	Pris en compte au sein du PO FSE
Assurer une meilleure coordination sur les territoires des différents acteurs	OS 20	Augmentation de l'offre de service dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
OT10 : Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie		Satisfaisante
Renforcement des services publics régionaux de la formation	OS 21	L'OS21 vise à soutenir les actions de formation professionnelle en cohérence avec le CPRDF
Amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur et la réduction du taux d'échec dans l'enseignement supérieur, de l'accès des doctorants aux entreprises et de la mobilité des étudiants à l'international ainsi que le développement de l'entrepreneuriat	OS 21	Augmenter les capacités de scolarisation des élèves et étudiants
Réduction de l'abandon scolaire précoce	OS 21	Augmentation du nombre de places dans les infrastructures d'éducation et de formation

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Il apparaît ainsi que les différents objectifs spécifiques que La Réunion s'est fixée permettent d'afficher une bonne couverture des orientations thématiques inscrites au sein de l'Accord de partenariat.

De plus, en tant que région ultrapériphérique (RUP), La Réunion affiche des besoins et spécificités qui la distinguent de la métropole. L'Accord de partenariat les prend en compte et mentionne des orientations spécifiques aux RUP. Il apparaît ainsi que le PO FEDER couvre fortement les orientations dites RUP comme suit :

Tableau 8 : Contribution des OT et OS du PO FEDER aux orientations spécifiques aux RUP de l'Accord de partenariat

Orientations spécifiques aux RUP de l'Accord de partenariat	OS du PO FEDER y contribuant	Appréciation du degré de contribution
OT3 : Renforcer la compétitivité des PME		Elevée
Favoriser l'insertion, densifier et pérenniser le tissu des entreprises, les aides directes et les instruments financiers seront mobilisées	OS 5	Mise en place d'outils de financement adaptés.
Promouvoir le développement touristique	OS 6	Investissements dans les secteurs stratégiques dont le tourisme
OT 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans		Elevée

Orientations spécifiques aux RUP de l'Accord de partenariat	OS du PO FEDER y contribuant	Appréciation du degré de contribution
tous les secteurs		
Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics	OS 9	OS dédié
Améliorer le confort dans le logement, en particulier des logements sociaux	OS 9	Amélioration de la performance énergétique
Adapter les projets de rénovation aux spécificités territoriales des RUP	OS 7, 8 et 9	Valorisation des ressources naturelles de La Réunion pour la production d'énergie renouvelable.
OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques		Elevée
Construire ou adapter les bâtiments publics et les infrastructures aux risques naturels	OS 11	Etudes et travaux de voirie nécessaires à la sécurisation.
Développer les connaissances sur les risques naturels potentiels	OS 11	Recherche et développement sur les risques naturels et l'adaptation au changement climatique
OT 6 : Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources		Elevée
Accroître la population raccordée au réseau de distribution d'eau et d'assainissement	OS 13	OS dédié
Augmenter la part de dépollution des sols traités, celle des déchets non dangereux valorisés et des déchets dangereux traités	OS 12	Valorisation énergétique des déchets
Développer les connaissances dans le domaine de la biodiversité et protéger les ressources existantes	OS 15	OS dédié
Désenclaver et réhabiliter les quartiers urbains	ITI	
OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures.		Elevée
Améliorer l'accessibilité des territoires	OS 16, 17, 18	Amélioration des capacités d'accueil du port et de l'aéroport
Résorber la saturation des réseaux routiers	OS 17	Construction d'une nouvelle route du littoral (NRL)
Sécuriser les principaux axes routiers structurants	OS 16	Investissement en faveur d'axes routiers (NRL et NEO)

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

4.3 Pertinence du programme par rapport aux enjeux et besoins

En premier lieu, les évaluateurs doivent apprécier la pertinence des enjeux et besoins retenus par le programme. A cette fin, les évaluateurs vérifient :

si les enjeux et besoins identifiés par le DST sont traduits de façon cohérente dans les objectifs du programme opérationnel,

si le programme leur accorde financièrement l'importance nécessaire.

Pour tester la pertinence de la logique d'intervention, les évaluateurs ont rapproché les actions inscrites aux 7 Axes du PO FEDER des enjeux et besoins identifiés dans le DST, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 Pertinence par rapport aux enjeux et besoins identifiés dans le DST

Objectifs thématiques mobilisés	Enjeux identifiés par le DST	Couverture par la V5 du PO FEDER	Couverture par le PO FSE
OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	S'affirmer comme centre d'excellence du savoir-faire européen dans la zone océan indien	OS 1	
	Développer le transfert technologique et technique au sein des filières économiques	OS 1	
	Développer les plateaux techniques et les structures d'accompagnement	OS 1	
	Renforcement des outils financiers et de coordinations des acteurs de l'innovation	OS 2	
	Structurer les filières économiques	OS 2	
	Soutenir les actions de formation des acteurs		OS2.4
OT 2 Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et la communication	Capacité de raccordement, d'accès	OS 3	
	Valorisation économique et sociale		OS 2.4
	Développement des accès aux services dématérialisés et virtuels	OS 4	
OT 3 Renforcer la compétitivité	Enjeux de compétitivité humaine	OS 2	OS 2.4
	Enjeux de compétitivité économique	OS 5 OS 6	
	Enjeux de compétitivité territoriale	OS 5 OS 6	
OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs	Enjeu de la maîtrise de l'énergie	OS 7 OS 8 OS 9	
	L'enjeu du développement des énergies renouvelables et de leur stockage	OS 8	
OT 5 Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	Renforcer les dispositifs et outils d'évaluation et de suivi des risques	OS 11	
	Généraliser les plans de prévention et de gestion des menaces	L'OS 11 propose des actions de prévention, des R&D sur les risques naturels sans projet de généralisation ou d'aménagement spécifique.	
	Elaborer un aménagement limitant les impacts de risques naturels		
	Sécuriser l'approvisionnement en eau	OS 13	
	Diminuer les risques grâce à l'information et à la formation sur les risques naturels	-	
	Faciliter les mises aux normes et le suivi des systèmes d'assainissement	L'OS 13 propose des actions d'amélioration de la	

		performance des systèmes d'assainissement, mais pas de leur suivi.	
<u>OT 6</u>	Développement de politiques actives pour la préservation de l'environnement	OS 15	
Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	Amélioration des connaissances	OS 15	
	Maîtrise et valorisation de l'environnement	OS 14	
	Amélioration de la qualité des eaux	OS 13	
<u>OT 7</u>	Mise à niveau des infrastructures de mobilité du territoire	OS 16	
Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructure		OS 17	
		OS 18	
	Rapprochement rapide des nœuds de communication internationaux	OS 18	
	Augmentation des capacités des voies routières	OS 16	
	Le développement des e-services et de l'e-administration permis par les TIC	OS 4	
<u>OT 8</u>	Sécurisation des parcours		OS 2.4
Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle	Dynamisme des secteurs économiques et de la création d'emplois		OS 2.3
	Adéquation de l'offre de formation et augmentation des compétences		OS 1.2
<u>OT 9</u>	Insertion sociale élémentaire		OS 3.1
Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	Conditions et lieux de vie	OS 9 OS 20	OS 3.1
	Dynamisme économique et emploi		OS 2.3
	Formations		OS 3.1
<u>OT 10</u>	Adéquation des cursus aux dynamiques économiques		OS 1.2
Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie			OS 2.2
	Mobilité		OS 2.1
	Appui aux publics les plus en difficulté		OS 1.1

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Certains interlocuteurs interrogés lors des entretiens complémentaires perçoivent un décalage entre les constats formulés par le diagnostic, qu'ils ont jugé complet et exhaustif, et les problématiques telles qu'elles étaient traitées au sein de la version initiale du PO. Ce constat porte plus en particulier sur les thématiques suivantes :

Les infrastructures d'éducation et les autres équipements

Les entretiens menés ont mis en exergue que les enjeux en matière d'équipement et d'infrastructures pour l'éducation, la prise en charge des personnes fragiles ou encore le transport restaient importants au regard des caractéristiques démographiques de La Réunion.

La version définitive du PO intègre mieux la prise en compte de ces besoins :

Un OS dédié à l'accroissement des infrastructures d'éducation a été ajouté (OS 21) et il prévoit des actions de construction, l'extension et la réhabilitation des infrastructures d'éducation, des centres de formation et des établissements d'enseignement supérieur ;

L'OS 19 pour l'accueil des personnes fragiles et l'OS 10 « Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacement doux » l'OS 16 « Fluidifier et sécuriser le transport routier » et 17 « Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien » et 18 « Accroître le développement économique des aéroports en développant des liaisons intercontinentales et régionales » pour les transports intérieurs et les infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Au fil de la rédaction du PO FEDER, les OT 9 et 10 ont vu leur dotation financière augmenter pour représenter un total de 12,66% de la maquette financière. Cela répond ainsi à la préoccupation de ne pas limiter la force de frappe des fonds afin d'être en capacité de répondre aux besoins..

La recherche fondamentale

Certains des interlocuteurs interrogés ont relaté la nécessité d'élargir les financements pour la recherche aux autres thématiques que la S3¹ et de ne pas négliger le soutien à la recherche pure. La version définitive du PO FEDER refonde l'architecture de l'Axe 1, mais reste centrée sur le contenu de la S3. Si l'Enseignement Supérieur, est bien mentionné parmi les bénéficiaires possibles, il apparaît peu dans le contenu des actions envisagées. Toutefois, il pourra bénéficier des financements de l'OT 10, mentionné plus haut.

La gestion de l'eau et des déchets

Les parties prenantes interrogées sont souvent revenues également sur la qualité et la sécurisation de l'approvisionnement en eau² ainsi que la question des déchets avec l'enjeu à court terme de la saturation des deux centres de tri des déchets.

Le PO FEDER apporte des réponses à ces deux problématiques :

L'OS 13 vise à « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatif et quantitatif »;

L'OS 12 a pour objectif de « Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation des déchets ».

L'évaluateur salue le travail réalisé pour reprendre l'ensemble des enjeux du diagnostic dans les constats qui introduisent les objectifs spécifiques et qui permettent de relier les résultats attendus et les actions proposées aux besoins du territoire.

La forte pertinence de la stratégie des PO FEDER et FSE a en particulier été assurée à travers la SIP, qui a elle-même été rédigée en parallèle avec le DST et dans laquelle s'est inscrite la rédaction des programmes.

4.3.1 Prise en compte des territoires

Le tableau qui suit confronte les territoires identifiés comme prioritaires par le DST et ceux mis en avant dans le PO FEDER. Il en ressort une bonne prise en compte des observations du DST pour le territoire des Hauts, contrairement à ce qui avait été constaté dans les précédentes versions du programme, et l'ajout d'actions pour les quartiers défavorisés.

Tableau 10. Comparaison des territoires identifiés par le DST et de leur prise en compte dans le PO

Territoires mis en avant par le DST et principaux besoins identifiés	Territoires ciblés dans les PO et types d'actions prévues
Les Hauts	
Structurer l'activité des quartiers ou des communes pour les ménages, limiter la désertification ou le glissement vers la qualification de bourg-dortoir	Equipements et opérations d'aménagement public en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximités, les infrastructures touristiques sur foncier communal), ainsi que les aménagements sur les bourgs portes de Parc National), avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements » (OS 20)
Renforcer l'attractivité de ces territoires en y développant des activités en rapport avec leur potentiel naturel (loisirs- tourisme – filière agricole)	« Interventions spécifiques à titre expérimental sur des opérations prenant en compte les écoulements pluviaux ».
Mieux intégrer les Hauts dans les projets de recherche, d'innovation et de valorisation du territoire	

¹ Par exemple le nouvel observatoire de Physique de l'Atmosphère (seules 3 structures de ce type existent dans l'hémisphère sud) qui n'est pas au cœur de la S3, mais dont le rayonnement profiterait à La Réunion

² La distribution en eau potable continue de faire l'objet de coupures dans certains territoires ou de recommandations sanitaires suite aux fortes pluies

Renforcer les équipements d'éducation et de formation	(OS 20)
Lutter contre la perte de biodiversité en garantissant un niveau élevé de protection de l'environnement	« Aménagement de lieux culturels et d'équipement culturels ». (OS 20)

Les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (en complément de l'ANRU)

« Requalification et embellissement des espaces publics » (OS 20)

« Restructuration des quartiers sensibles » (OS 20)

Le Littoral

Création d'un sentier littoral valorisant le patrimoine culturel et naturel de l'île (OS 14)

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Les entretiens avaient effectivement mis en exergue la nécessité de prendre en compte le territoire des Hauts. Au fil de la rédaction, le PO a apporté une réponse à cette problématique d'aménagement, en y consacrant l'OS 3.1 « améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » au sein de la version n°2 qui, avec la suppression de l'axe urbain, deviendra OS 20 « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » au sein de la version n°5. Par ailleurs, il convient de noter que, sur ce sujet, le FEADER peut également être mobilisé et que le développement rural des Hauts est bien couvert par le PDR Réunion également.

Dans l'élaboration du DST, le littoral et les quartiers identifiés dans la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'une fiche dédiée et ne sont pas abordés explicitement. En revanche, ceux-ci ont été repris par le PO FEDER, qui leur consacre des actions spécifiques. La version n°4 voit certes la suppression de l'axe urbain, mais celui-ci est compensé par l'ajout d'un investissement territorial intégré (ITI) dédié au développement urbain durable. Celui-ci sera doté d'une enveloppe financière de 114 millions d'euros pour la programmation (soit 10% du budget FEDER) et inscrira ses actions dans le cadre des axes 3 (PI FED 3.d), 4 (PI FED 4.a, 4.b, 4.e) et 7 (PI FED 9.b).

4.3.2 Pertinence des formes de soutien envisagées

Dans la continuité de la programmation 2007-2013, la région de La Réunion prévoit un recours aux instruments d'ingénierie financière, même si les aides non remboursables devraient rester, de loin, la modalité de soutien dominante.

D'après la note préparée à ce sujet dans le cadre du DST et datée du 1^{er} juillet 2013, les outils d'ingénierie financière suivants sont disponibles à La Réunion et abondés par des fonds publics :

Deux outils de capital investissement : deux Fonds communs de placement à risque (FCPR) dont un dédié au capital-risque et l'autre au capital-développement/transmission ;

Des outils de garantie : Fonds de garantie DOM et Commission garantie DOM, Fonds de garantie agriculture-pêche-bois (FOGAP), ainsi que la Commission de garantie Artisan ;

Quatre outils de prêt d'honneur à destination des entreprises caractérisées par un fort potentiel de développement, majoritairement des PME : prêt d'honneur création/développement, prêt d'honneur reprise/transmission, prêt d'honneur innovation et prêt d'honneur Alizé.

Ces instruments d'ingénierie financière sont un recours institutionnalisé au sein de La Réunion, si bien que ce dispositif « a été renforcé afin de mieux ouvrir la typologie des besoins, au cours des différentes phases de développement d'une entreprise »³. A l'instar de la Région, qui y a consacré 14,45 millions d'euros de fonds propres en 2013.

³ Note de travail sur l'ingénierie financière, 1^{er} juillet 2013

Au sein du PO FEDER 2014-2020, plusieurs objectifs spécifiques prévoient le recours à des instruments d'ingénierie financière, mais les modalités restent en attente des résultats d'une étude en cours sur le sujet :

Les deux objectifs de l'axe 3 visant à améliorer la compétitivité des entreprises prévoient de faire appel aux instruments financiers disponibles tels que la dotation de fonds de capital investissement, la dotation de fonds de garantie, la dotation de fonds de prêts d'honneur etc.). Néanmoins le choix des instruments mobilisés sera précisé après analyse des résultats de l'évaluation ex-ante des instruments financiers. ;

L'objectif spécifique 9 « Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux » fera appel à « une offre de financement dédiée aux investissements publics en faveur du climat » financée par « un prêt AFD long terme à taux concessionnel grâce à l'association de ressources FEDER et de l'Etat » (p. 102 du PO FEDER).

L'évaluation ex ante des instruments d'ingénierie financière devra valider l'opportunité du recours à ces instruments.

Dans la V5, l'ingénierie financière a également été ajoutée à la PI 1b, afin d'augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3 (OS2) Les organismes habilités à gérer des outils d'ingénierie financière seront mobilisés pour des avances remboursables, garanties, fonds de garantie, etc.

5 Cohérence interne

Règlement du Parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen

Extraits de l'Article 87 Contenu et adoption des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »

« Un programme opérationnel se compose d'axes prioritaires. **Un axe prioritaire concerne un Fonds** pour une catégorie de régions, **correspond**, sans préjudice de l'article 52, **à un objectif thématique, et comprend une ou plusieurs priorités d'investissement** dudit objectif thématique conformément aux règles spécifiques du Fonds concerné. Pour le FSE et dans des circonstances dûment motivées, il est possible de combiner dans un axe prioritaire des priorités d'investissement relevant de plusieurs des objectifs thématiques énoncés à l'article 9, paragraphes 8 à 11, afin de faciliter leur contribution à différents axes prioritaires. »

5.1 Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante

Tableau 11. Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la cohérence interne

Recommandations	Prise en compte	Commentaire
Architecture du PO FEDER		
Restructurer l'architecture du PO de manière à respecter les recommandations de la Commission préconisant 1 à 2 OT maximum par axe.	Oui	La version n°4 du PO voit son architecture restructurée permettant une meilleure lisibilité. Ainsi, chaque axe n'affiche que 2 OT au maximum et se voit dédié des PI.
Simplifier l'architecture du PO en faisant apparaître chaque OT et PI dans un nombre limité d'axe de manière à limiter la complexité des processus de pilotage.	Oui	
Harmoniser la rédaction des actions et résultats attendus des objectifs spécifiques	Oui	Globalement, la V4 du PO a permis de gagner en homogénéité dans la présentation des OS
Cohérence interne du programme		
Mieux distinguer dans les schémas de la Section 1 (p. 5 et 6), les objectifs qui relèvent de la SIP et des différents programmes opérationnels. Dans l'arbre à p. 6 ne garder que les OT effectivement mobilisées au titre du FEDER	Oui	L'arbre p.6 décline la stratégie intégrée plurifonds de manière à mettre en exergue la ventilation des OT entre chaque programme opérationnel.
Assurer la conformité des secteurs stratégiques énoncés dans la Section 1, p.7, avec la dernière version de la S3	Oui	
Revoir la numérotation des OS 1.4, 2.3 et 3.1, qui reviennent deux fois, et harmoniser l'intitulé des OS 3.2, 3.3 et 3.5 dans le tableau à p. 22	Oui	Le PO a été restructuré et n'affiche aucun problème de numérotation ou d'intitulé.
Clarifier la ligne de partage entre les OS 1.4 et 3.5 qui sollicitent tous deux la PI FED 3.d	Oui	L'architecture du PO a été restructurée, supprimant ainsi l'OS 1.4 et l'axe urbain. La PI FED 3.d est ainsi exclusivement affectée à l'OS 3.2.
Clarifier la ligne de partage entre les OS 3.2 et 4.1 qui sollicitent tous deux la PI FED 4.a	Oui	La PI FED 4.a est également exclusivement affectée à l'OS 4.1.

Recommandations	Prise en compte	Commentaire
Clarifier la ligne de partage entre les OS 3.3 et 4.2 qui sollicitent tous deux la PI FED 4.c	Oui	La PI FED 4.c est également exclusivement utilisée à l'OS 4.2.
Clarifier la ligne de partage entre les OS 5.1 et 5.2 qui sollicitent tous deux la PI FED 7.c	Oui	Dans la version N°5, la PI FED 7.c est mobilisée par 3 OS (16, 17, et 18), dont les lignes de partage découlent du type de projet infrastructurel financé (transport routier, grand port maritime, aéroport).
Logique d'intervention		
Affiner la formulation de certains objectifs spécifiques, qui méritent d'être plus explicitement liés aux caractéristiques régionales (cf. en particulier OS 1.1, 1.2, 4.3, 4.7).	Partiellement	Au sein de la version n°5, l'OS 6 a été reformulé de manière à mettre en avant leur cohérence avec les priorités de la S3 et défis territoriaux. Néanmoins, les OS 2 et 15 n'ont pas été modifiés.
Réduire le nombre de résultats attendus, pour simplifier la logique d'intervention et faciliter l'identification des indicateurs. Préciser leur définition pour assurer leur caractère quantifiable, en particulier pour les OS 1.1, 1.2, 1.4, 3.4, 4.3, 4.6, 4.7.	Oui	Un travail de rationalisation des résultats attendus de chaque OS a été effectué au sein de la V4 du PO FEDER.
Principes directeurs retenus pour la sélection des opérations		
Préciser davantage les territoires spécifiques ciblés, en particulier quand ils sont déjà connus (comme sur l'OS 2.1 et 4.3).	Partiellement	Un travail a été effectué pour préciser davantage les territoires spécifiques ciblés notamment au sein des OS 3, 7, 11, 16 et 20.
Formuler des principes directeurs pour la sélection des opérations de manière plus opérationnelle. Lister, pour chacune des typologies d'actions identifiées, les critères de sélection envisagés.	Partiellement	Au sein de la version n°5, les principes directeurs ont été précisés. Néanmoins cela reste très « macro » pour en particulier les OS 4 et 6.
Assurer la non concurrence entre les objectifs spécifiques rattachés à une même priorité d'investissement, en introduisant des principes directeurs plus précis.	Oui	Un travail de restructuration du PO a permis d'affecter une PI par OS, à l'exception de l'axe 5.

5.2 Analyse de l'architecture du PO FEDER

Sur la base de la V5 du PO FEDER, les évaluateurs sont en mesure de formuler les constats suivants :

Le programme s'organise autour de 7 axes plus l'assistance technique. Les rédacteurs ont déjà reconstitué la logique d'intervention du programme et sa contribution à la Stratégie Intégrée Plurifonds réunionnaise dans la Section 1 du présent rapport. Cette partie a été approfondie au fil des différentes versions pour affiner l'arborescence des objectifs qui découlent de la SIP et se retrouvent déclinés dans les trois programmes européens (FEDER, FSE et FEADER).

La couverture thématique du PO reste assez large mais cela fait écho à l'importance de l'enveloppe financière (1 130 millions d'euros), la couverture thématique des OT proposés par le règlement et les règles de concentration financière spécifique aux régions Convergence :

- ¶ 9 OT sont mobilisés sur les 11 inscrits dans le règlement général,
- ¶ Le nombre de PI (18) reste également très important, tandis que certaines régions françaises ont concentré leur choix sur une douzaine de priorités.

Dans la V5 du PO FEDER, un effort important de rationalisation a conduit à identifier un seul objectif spécifique par priorité d'investissement au sein de chaque axe, exception faite pour la PI FED 7.c qui est sollicitée par les OS 16, 17 et 18. L'évaluateur ex ante salue cette amélioration, qui a permis de décliner la stratégie en seulement 19 objectifs spécifiques.

Par ailleurs, la formulation des OS a été affinée pour mettre en exergue les spécificités de La Réunion, notamment les OS 1 et 2 qui explicitent leur alignement avec les priorités de la S3. Néanmoins, cela n'a pas été effectué sur l'ensemble des objectifs. Il suffit de comparer, à titre d'exemple, l'OS 15 « Accroître la protection des espèces endémiques » et l'OS 20 « Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts ».

Au fil de la rédaction du PO, celui-ci a été enrichi par l'introduction de fiches descriptives pour chaque OS :

- ¶ Un premier tableau décrivait les résultats attendus et parfois les constats, présentés de façon hétérogène, discursive ou en liste à puces ;
- ¶ Un deuxième encadré présentait les types d'actions pressentis ainsi que leurs bénéficiaires possibles et territoires spécifiques ciblés. Dans certains cas, des exemples concrets d'opérations ont été introduits ;
- ¶ Les tableaux des indicateurs de résultat et de réalisation étaient présentés ensuite.
- ¶ L'ensemble des informations ont ensuite mises au format SFC.

Les types d'actions restent plutôt génériques et souvent formulés sous forme nominale, par exemple « Sensibilisation, formation et communication » ;

Les résultats attendus ont été réduits au sein de la version n°4 du PO pour se conformer à la moyenne observée dans les autres régions françaises de 1 à 2 par OS.

Dans la V5, leur formulation a été revue pour mieux couvrir l'ensemble des actions mises en place au sein de l'OS. Ainsi, l'OS 15 propose comme résultat attendu la « sauvegarde des espèces par la mise en œuvre de plans de gestion et la restauration des habitats naturels », ce qui permettra de couvrir tous les types d'action (l'acquisition des connaissances et la mise en réseau des acteurs contribuant à une meilleure gestion ou à la restauration).

L'identification des territoires spécifiques a été précisée au sein de la version n°5. A titre d'exemple, l'OS 7 précise que les actions concerneront les « Bâtiments tertiaires implantés sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, CHU Sud dans la commune de Saint-Pierre ». De même, les actions de prévention des inondations prévues au sein de l'OS 11 semblent clairement délimiter les territoires concernés. Ou encore l'OS 16 qui stipule que ses actions se concentreront sur « Le Port, Sainte-Marie et Saint-Pierre ». Néanmoins, dans la quasi-totalité des OS, l'ensemble du territoire reste ciblé.

Tableau 12. Architecture de la V5 du PO FEDER 2014-2020

Axe prioritaire	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
1 Investir dans les leviers de croissance	OT 1	FED 1,a	1: Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
		FED 1,b	2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3
2 Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de continuité numérique	OT 2	FED 2,a	3 : Augmenter la couverture de l'île en très haut débit
		FED 2,c	4 : Augmenter l'usage des e-services
3 Améliorer la compétitivité des entreprises	OT 3	FED 3.a	5 : Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)
		FED 3.d	6 : Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition)
4 Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique	OT 4	FED 4,a FED 4,c FED 4.e	7 : Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires
			8: Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables
			9 : Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux
			10 : Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacement doux
5 Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable	OT 5	FED 5.b	11 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation
	OT 6	FED 6.a FED 6.b FED 6.c FED 6.d	12 : Diminuer la quantité de déchets ultimes en recourant à la valorisation des déchets
			13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatif et quantitatif
			14 : Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel
			15 : Accroître la protection des espaces endémiques menacées
6 Renforcer l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échanges	OT 7	FED 7,c	16 : Fluidifier et sécuriser le transport routier
			17 : Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone océan indien
			18 : Accroître le développement économique des aéroports en développant les liaisons intercontinentales et régionales
7 Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population	OT 9	FED 9.a FED 9.b	19 : Augmenter la capacité et la qualité d'accueil des établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible
			20: Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

	OT 10	FED 10a	21 : Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
8 Assurer une mise en œuvre efficiente, en lien avec les partenaires, des programmes communautaires pour la période 2014-2020	OT 11		22 : Renforcer la capacité administrative des services, en termes de gestion du programme, dans le contexte de transfert d'autorité de gestion
			23 : Mettre en lumière l'action de l'Union européenne à La Réunion et assurer l'information des acteurs socio-économiques et des bénéficiaires sur le programme.

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

5.2.1 Cohérence des objectifs spécifiques

L'évaluation de la **cohérence interne du programme** est plus largement consacrée à :

une analyse des relations et complémentarités entre les différentes priorités et à l'évaluation de la contribution des objectifs spécifiques et opérationnels aux objectifs stratégiques ;

l'identification des éventuelles contradictions ;

la justification de l'affectation et de la concentration thématique des fonds.

Dans cette perspective, l'articulation entre chaque objectif spécifique est analysée dans le tableau ci-après et qualifiée de manière à mettre en évidence :

la **neutralité (N)** entre objectifs spécifiques, ou l'absence de relations ;

la **redondance (R)** entre deux objectifs spécifiques poursuivant des résultats similaires ou finançant des actions concurrentes ;

la **complémentarité (C)** entre objectifs spécifiques, dont les interventions ont une incidence complémentaire sur un même groupe cible ou territoire, ou ont une influence sur l'atteinte de leurs résultats réciproques ;

la **synergie (S)** entre objectifs spécifiques, dont la mise en œuvre conjointe permet de produire des résultats décuplés.

Figure 2 : Matrice de cohérence interne de la V5 du PO FEDER 2014-2020

Axe prioritaire		1		2		3		4				5				6			7				
		Objetif thématique		OT1		OT2		OT3		OT4				OT5		OT6		OT7			OT9		OT 10
		PI & OS	FED 1a OS 1	FED 1b OS 2	FED 2a OS 3	FED 2c OS 4	FED 3a OS 5	FED 3d OS 6	FED 4a OS 7	FED 4c OS 8	FED 4e OS 9	FED 4e OS 10	FED 5b OS 11	FED 6a OS 12	FED 6b OS 13	FED 6c OS 14	FED 6d OS 15	FED 7c OS 16	FED 7c OS 17	FED 7c OS 18	FED 9a OS 19	FED 9b OS 20	FED 10 OS 21
1	OT1	FED 1a OS 1		C	C	N	S	S	N	N	N	N	C	N	C	N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 1b OS 2	C		C	N	S	S	C	C	C	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
2	OT2	FED 2a OS 3	C	C		C	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N
		FED 2c OS 4	N	N	C		C	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N
3	OT3	FED 3a OS 5	C	C	N	C		C	N	N	N	N	N	N	S	N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 3d OS 6	C	C	N	N	C		N	N	N	N	N	N	N	N	C	C	C	N	N	N	N
4	OT4	FED 4a OS 7	N	C	N	N	N	N		C	C	N	N	C	N	N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 4c OS 8	N	C	N	N	N	N	C		C	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N
		FED 4e OS 9	N	C	N	N	N	N	C	C		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N
		FED 4e OS 10	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N	N	N	C	C	N	N	N	N
5	OT5	FED 5b OS 11	C	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 6a OS 12	N	N	N	N	N	N	C	N	N	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 6b OS 13	C	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N	N	N	N	N	N
		FED 6c OS 14	N	N	N	N	S	N	N	N	N	C	N	N	N		C	N	N	N	N	C	N
6	OT6	FED 6d OS 15	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C		N	N	N	N	N	N	N
		FED 7c OS 16	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N	N	N	N	N		C	C	N	N	N
		FED 7c OS 17	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N	N	N	N	N	C		C	N	N	N
		FED 7c OS 18	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	C		N	N	N
7	OT9	FED 9a OS 19	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		C	N	N
		FED 9b OS 20	N	N	N	C	N	N	N	N	N	N	N	N	C	N	N	N	N	N	C		C
	OT 10	FED 10 OS 21	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	C	

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Légende :

S

Synergie

C

Complémentarité

N

Neutralité

R

Risque de redondance

Globalement, le PO FEDER réunionnais présente **peu de risques de concurrence entre les actions envisagées**. Plusieurs objectifs bénéficient en revanche de **complémentarités intéressantes, sources potentielles de synergies**. Ce constat se concentre surtout sur les objectifs spécifiques liés aux priorités d'investissement « R&D et Innovation » :

La ligne de partage entre l'OS 10 « Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacement doux » et l'OS 16 « Fluidifier et sécuriser le transport routier » fait écho à la réglementation européenne qui dédie l'OT4 aux thématiques liés au développement durable. Ainsi l'OT4 du PO FEDER réunionnais participe à financer notamment les voies vélo de la nouvelle route du littoral (NRL) et les deux échanges intermodaux mais exclut la voie de bus de la NRL qui dépend donc de l'OT7. Il y a donc une ligne de partage claire et une bonne complémentarité entre les deux OS ;

Une forte complémentarité existe entre les actions visant à développer la recherche innovation, notamment au sein du tissu des entreprises réunionnaises. Ainsi, les actions de l'OT 1 sont ainsi complémentaires des objectifs liés à la production d'énergie renouvelable (OS 8) et à la réduction de la consommation électrique performance énergétique (OS 9). Par ses activités de recherche et l'amélioration des connaissances qu'elle génère, l'axe 1 est également complémentaire de l'OS 11 « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation » et de l'OS 13 « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatif et quantitatif » ;

Les deux objectifs spécifiques TIC (OS 3 et 4) permettent de couvrir de manière complémentaire l'ensemble des champs de diffusion des technologies et usages numériques. Ils s'avèrent complémentaires avec le développement des capacités. Ils peuvent par ailleurs s'avérer complémentaires avec les activités de RDI visées au sein de l'axe 1 (OS 1 et 2).

Par ailleurs, d'autres complémentarités ressortent de manière plus ponctuelle :

Les interventions prévues pour inciter les acteurs locaux à développer les e-services (OS 4) pourront être renforcées par la création d'entreprises dans le secteur (OS 5) et ainsi contribuer à améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts (OS 20) ;

De même, les objectifs de l'axe 7 apparaissent fortement complémentaires. L'OS 19 « Augmenter la capacité et la qualité d'accueil des établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible » et l'OS 20 l'accompagnement de « la croissance démographique en matière d'éducation et de formation ») pourront alimenter « l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » (OS 20) ;

A son tour, l'OS 14 « Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » pourrait aussi bénéficier des opérations de requalification et d'embellissement des espaces publics prévues sous l'OS 20 dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts ainsi que de la création d'entreprises dans le secteur touristique (OS 5) ;

La promotion des transports alternatifs à la voiture (OS 10) sera renforcée par toutes les opérations financées sous l'Axe prioritaire 6, à travers en particulier l'OS 16 « Fluidifier et sécuriser le transport routier ».

Enfin, plusieurs actions envisagées au sein des différents objectifs spécifiques affichent des fortes complémentarités, qui pourraient éventuellement faire émerger des synergies à exploiter :

Les objectifs spécifiques de l'axe 3 visant à « améliorer la compétitivité des entreprises » via l'innovation dans les secteurs prioritaires affichent une forte complémentarité avec les activités de RDI de l'axe 1 ;

De même, l'amélioration de l'attractivité touristique (OS 14) par des actions de promotion du patrimoine naturel et culturel est fortement complémentaire avec la création d'entreprises dans le secteur touristique (OS 5).

5.2.2 Analyse de la logique d'intervention

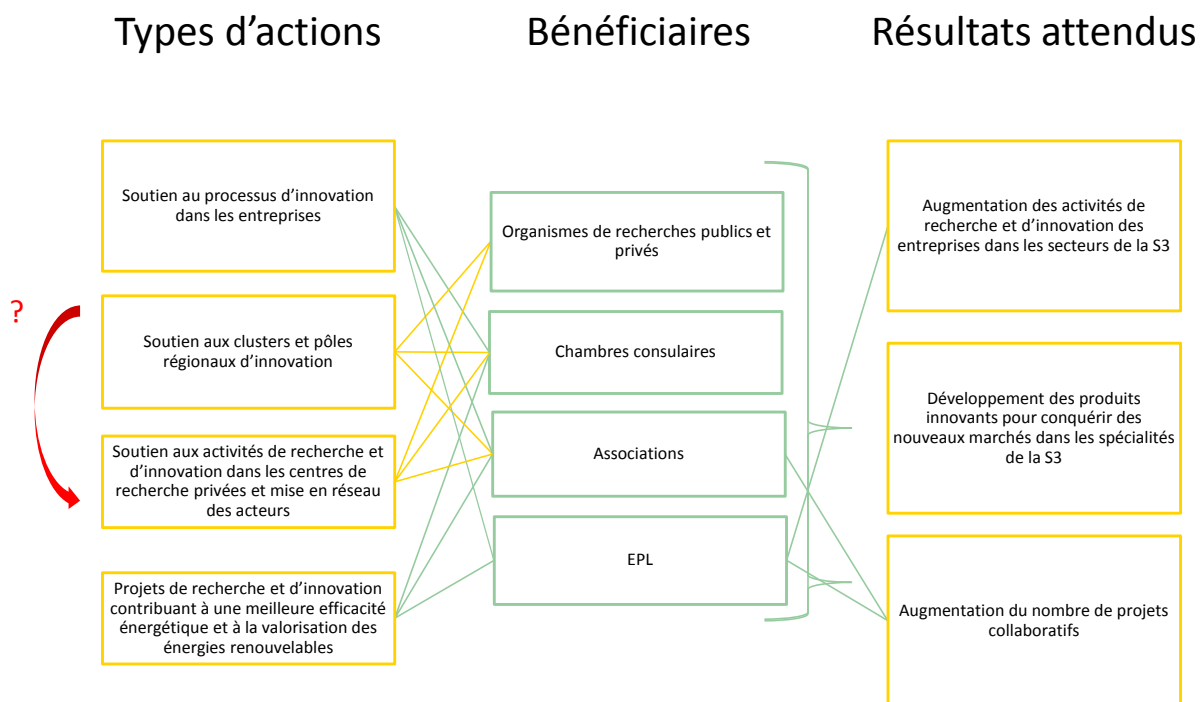
De l'étude des différentes chaînes logiques, les remarques suivantes peuvent être formulées :

L'évaluateur souligne le travail de restructuration qui a été effectué au sein de la version n°5 du PO, permettant ainsi d'afficher une logique d'intervention plus lisible et cohérente. Ainsi, le lien entre les interventions proposées et les résultats attendus est plus explicite pour notamment les OS 1.1 et 4.1.

Des liens logiques entre actions et résultats attendus restent néanmoins à être explicités. Dans l'OS 5.5, il s'avère nécessaire de préciser les types d'actions prévues ainsi que les résultats attendus qui apparaissent trop vagues.

Pour illustrer ces propos, les évaluateurs ont reconstruit la logique d'intervention de certains d'objectifs spécifiques.

Figure 3. Reconstruction de la logique d'intervention de l'OS 2: Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3



Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

La figure ci-dessous met en évidence que :

Certaines interventions proposées au sein de l'OS 2 apparaissent peu distinctes l'une de l'autre. Le « soutien aux clusters et pôles régionaux d'innovation » et « le soutien aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés et mise en réseau des acteurs » pourraient être mieux distingués.

Le bénéficiaire « associations » devrait être précisé : qui désigne-t-on sous ce terme ? S'agit-il uniquement des associations liées au développement et à la diffusion de l'innovation ?

façon comment le mesurer ?

5.3 Respect des contraintes financières

Le PO FEDER propose une enveloppe financière précise pour la programmation 2014-2020. Cependant, le plan de financement à la section 3 est décliné seulement au niveau des axes prioritaires, tandis que le Règlement UE portant sur les dispositions communes aux FESI précise que « pour les axes prioritaires qui associent des priorités d'investissement relevant de différents objectifs thématiques, le tableau précise le montant de l'enveloppe financière totale de chacun des Fonds et du cofinancement national pour chacun des objectifs thématiques correspondants »⁴.

Le PO FEDER réunionnais se concentre surtout sur l'OT 7 « promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles » et l'OT 3 « renforcer la compétitivité des PME », qui représentent respectivement 23,05% et 18,95% des financements mobilisés, suivis des OT 6 « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, » OT 1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » et OT 4 « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs », qui absorbent chacun plus de 10% de l'enveloppe totale.

A ce stade de la rédaction, le respect des obligations de concentration thématique peut être vérifié. Toutefois, des précisions semblent nécessaires quant aux obligations RUP. Le tableau ci-dessous détaille le respect des obligations par le PO FEDER :

Tableau 13. Respect des obligations de concentration

Obligations du règlement FEDER ⁵ pour les régions les moins développées	V5 du PO FEDER Réunion
Au moins 50 % des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à deux ou plus des objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4	Les OT 1, 2, 3 et 4 représentent 50,1% des ressources allouées au PO FEDER Réunion.
.. dont au moins 12 % des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à l'objectif thématique 4	L'OT 4 à lui seul cumule 12,3% des financements.
Au moins 5 % des ressources du FEDER sont alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable tandis que les villes, et les entités infrarégionales ou locales chargées de la mise en œuvre de stratégies urbaines durables sont responsables des missions liées, au minimum, à la sélection des opérations.	La version n°4 du PO FEDER a vu l'introduction d'une ITI dédié au développement durable urbain qui se voit affecter 10,7% de l'enveloppe budgétaire. Ces actions s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - L'axe 3 via la PI FED 3.d; - L'axe 4 au travers de la PI FED 4; - L'axe 7 via la PI FED 9.b Néanmoins, au sein de la version n°5, le budget n'est pas détaillé par priorité d'investissement,. Ainsi, cela ne permet pas d'apprécier la ventilation financière entre les différentes actions de l'ITI.
Accord de partenariat	
Le volet politique de la ville représentera au minimum 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux	

⁴ Article 96 du Règlement (UE) n 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n 1083/2006 du Conseil

⁵ Article 4 du Règlement (UE) n 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n 1080/2006

Obligations du règlement FEDER pour les régions V5 du PO FEDER Réunion ultrapériphérique⁶

L'allocation additionnelle destinée aux régions ultrapériphériques est utilisée pour compenser les coûts supplémentaires liés aux caractéristiques et contraintes spéciales auxquelles elles sont confrontées, en soutenant:

- tous les objectifs thématiques ;
- les services de transport de marchandises et l'aide au démarrage de services de transport ;
- les opérations liées aux contraintes de stockage, au surdimensionnement et à l'entretien des outils de production, et au manque de main-d'œuvre sur le marché local ;
- l'aide au fonctionnement ainsi que des dépenses couvrant les obligations et les contrats de service public (facultatif) ;
- des investissements productifs dans des entreprises situées dans les régions ultrapériphériques, quelle que soit la taille desdites entreprises (facultatif).

L'allocation RUP de La Réunion s'élève à 190M€ est interviendra en faveur :

- de l'acheminement du fret intrants et extrants pour les entreprises (OT3) ;
- la création de zones d'activités économiques et d'immobilier d'entreprises (OT3) ;
- les infrastructures portuaires et aéroportuaires (OT7) ;
- l'amélioration des connaissances sur les risques naturels (OT5).

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

⁶ Article 12 du Règlement UE n 1301/2013

5.4 Analyse des principes directeurs retenus pour la sélection des opérations

Comme requis par le règlement, le PO FEDER réunionnais précise les principes directeurs qui vont guider la sélection des opérations au niveau de chaque objectif spécifique :

Pour tous les OS, la contribution aux objectifs UE 2020 et à la stratégie du PO doit être considérée ;

Sur certains OS, la cohérence avec les documents stratégiques ou dispositifs régionaux existants doit également être appréciée, selon le champ d'intervention.

Tableau 14. Principes directeurs pour la sélection des opérations

Documents à prendre en compte dans la sélection des opérations	OS concerné du PO FEDER
Stratégie de spécialisation intelligente S3	1, 2, 5, 6
Réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international	1, 2
Schéma directeur territorial pour l'aménagement numérique (SDTAN)	3
Schéma d'aménagement régional (SAR)	20
SRCAE	7, 8, 9
Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)	10, 16, 17, 18
Stratégie réunionnaise pour la biodiversité, la charte du Parc national, les plans de gestion et d'action existants	14, 15

Source : Analyses EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Ces principes directeurs peuvent être affinés pour garantir la pertinence des opérations sélectionnés au regard des besoins du territoire, des filières stratégiques de la S3, pour s'assurer en amont de la qualité / du caractère vérifiable des résultats attendus, etc. Néanmoins, l'évaluateur souligne le travail d'affinement des principes directeurs. Néanmoins au sein de la version N°5, 2 OS affichent toujours des principes directeurs très génériques, à savoir les OS 4 et 6.

Les évaluateurs constatent, par ailleurs, qu'au sein de la V5 aucune mention n'est faite de la prise en compte de 2 priorités transversales inscrites au CSC (promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination et égalité des chances). Cependant, la priorité liée au développement durable affiche une plus grande prise en compte puisque les OS 5 et 6 la citent dans leurs principes directeurs.

6 Cohérence externe

6.1 Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante

Tableau 15. Suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante sur la cohérence externe

Recommandations	Prise en compte	Commentaire
La cohérence externe avec les autres dispositifs régionaux		
<p>S'assurer que les orientations des principaux documents stratégiques identifiés, lorsqu'elles ne sont pas prises en compte par le FEDER, seront bien traitées par les autres programmes européens (FSE et FEADER). Pour rappel, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'innovation dans l'agilité humaine, sociétale et organisationnelle du territoire (S3), La préservation des espaces agricoles (SAR), L'accès à un parcours de compétence (Pacte Territorial de Croissance). 	Oui	Les versions provisoires des autres PO présentés couvrent bien ces champs.
<p>Mentionner de façon explicite les zones de fragilités numériques qui sont identifiés comme prioritaires par la SDTAN parmi les territoires spécifiques ciblés par l'OS 2.1</p>	Oui	Mentionné par l'OS 2.1 comme « territoires spécifiques ciblés »
La stratégie de spécialisation intelligente du territoire (S3)		
<p>Formuler plus précisément les types d'actions de l'OS 1.4 de manière à s'inscrire dans l'orientation stratégique de la S3.</p>	Oui	Des OS qui comprennent dans leur intitulé des mentions explicites aux secteurs prioritaires ont été ajoutés (3.1 et 3.2). Les types d'actions visent explicitement les orientations stratégiques de la S3, par exemple : Investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises, y compris dans les secteurs stratégiques : industrie-artisanat, TIC, tourisme.
<p>Justifier l'absence d'action relevant du champ de l'innovation sociale ou de l'économie sociale qui pourrait néanmoins alimenter les OS de l'OT 1.</p>	Partiellement	Les instruments financiers de l'EES sont cités dans l'OS 3.1, mais l'innovation sociale reste absente du PO.

6.2 La cohérence externe avec les autres dispositifs régionaux

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation ex ante ont permis d'identifier les principaux documents de référence régionaux ayant servi à élaborer le PO FEDER. Une liste indicative est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 16. Pertinence des documents de référence régionaux par axe prioritaire du PO FEDER

Axe prioritaire du PO FEDER	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7
Document stratégique							
S3	X	X	X	X	X	X	X
Schéma d'aménagement Régional (SAR)	X			X		X	X
Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)	X		X				X
Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)					X		
Stratégie Régionale pour la Biodiversité	X				X		X
Charte du Parc National					X		X
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique (SDTAN)		X					
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SCORAN)		X					
Pacte territorial de croissance	X				X		
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)				X	X		

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Les paragraphes ci-dessous analysent plus dans en détail la prise en compte de ces documents dans la V2 du PO FEDER. En résumé, les évaluateurs constatent que, à ce stade :

Les documents stratégiques majeurs ont bien été repris ;

La plupart des enjeux non couverts par le PO FEDER peuvent être traités par les autres programmes européens (FSE et FEADER) :

- La recommandation en faveur d'un territoire doué d'agilité humaine et sociétale de la S3 peut être couverte par le FSE,
- La préservation des espaces agricoles évoquée par le SAR est dans le champ d'intervention du FEADER,

- ¶ L'orientation pour un accès à un parcours de compétences du Pacte Territorial de Croissance est du ressort du FSE,

Les zones de fragilités numériques qui sont identifiées comme prioritaires par la SDTAN ne sont pas explicitement mentionnées parmi les territoires spécifiques ciblés par l'OS 2.1 ;

La lutte contre la pollution atmosphérique de l'air, orientation stratégique de la SRCAE, pourrait être davantage adressée par le PO FEDER.

6.2.1 La Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire (S3)

Les analyses qui suivent reposent sur l'étude de la version de la S3 datant du 24 avril 2014..

Tableau 17. Prise en compte des orientations stratégiques de la S3

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Bio-économie tropicale	Satisfaisante
Ecotourisme expérientiel	Satisfaisante
Agilité territoriale	
Agilité humaine	Non satisfaisante
Agilité sociale	
Société digitale »	Satisfaisante
Transition énergétique	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

La bio-économie tropicale

Le premier domaine prioritaire identifié par la S3 est la bio-économie tropicale au service de l'économie du vivant. Ce domaine est essentiellement couvert par les thématiques du FEADER. Néanmoins, la recommandation ayant trait au développement et au renforcement de la recherche et de l'innovation sur les thématiques de la bio-économie est couverte par l'OS 2 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3 » qui soutient directement des acteurs et des structures porteurs de projets innovants ou encore la création d'une Plateforme Régionale de Recherches Agronomiques pour le Développement (PreRAD) de l'OS 1. Ce projet a pour objectif de stimuler les innovations pour satisfaire les nouveaux marchés locaux et extérieurs, notamment dans le domaine agro-alimentaire.

Par ailleurs, en matière de préservation de la biodiversité, le PO FEDER propose des actions à travers l'Axe 5 « Accentuer l'engagement de la Réunion dans un développement durable ». En particulier, l'OS1 5, orienté vers la préservation des espèces, identifie des projets tels que l'établissement d'un état 0 de la biodiversité, le suivi et l'évaluation de la stratégie réunionnaise pour la biodiversité ou encore la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

L'éco-tourisme expérientiel

L'économie touristique est un secteur à privilégier d'après la S3, qui recommande que le territoire se positionne sur le segment de l'éco-tourisme afin de profiter de ses avantages comparatifs (patrimoine naturel et culturel, climat tropical, loisirs diversifiés, etc.). Ce positionnement doit s'exprimer tout d'abord sur le plan de la stratégie marketing, à déployer pour que la destination Réunion soit identifiable auprès des voyageurs, et se distingue de ses

concurrentes, notamment à travers la maîtrise des nouveaux canaux de communication tels que le buzz-marketing ou l'e-marketing. Elle doit aussi reposer sur la mise à niveau des infrastructures aériennes, d'équipements d'accueil et de loisirs numériques. Enfin, la stratégie à déployer s'appuie sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur touristique.

Le PO FEDER, à travers son OS 5 « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition », traite de la question touristique sous l'angle de la création d'entreprise œuvrant dans le secteur du tourisme innovant. Par ailleurs, dans l'OS 6 « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition), on retrouve parmi les types d'action proposées « aides directes aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives dans les secteurs stratégiques ». La formulation des types d'action est, trop générale pour vérifier si les projets s'inscrivent bien dans l'orientation stratégique de la S3 (éco-tourisme, e-marketing, etc.). Toutefois, il apparaît que le champ de la communication touristique et de la promotion des produits locaux est bien couvert.

En ce qui concerne les infrastructures pour structurer l'offre hôtelière, on peut souligner la présence d'un OS dédié aux infrastructures de transport, notamment aéroportuaires : en particulier les OS 17 « Accroître le développement économique du grand port pour asseoir son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien » et 18 « Accroître le développement économique des aéroports en développant des liaisons intercontinentales et régionales ». Ce dernier prévoit des projets pour les aéroports de Roland Garros et de Pierrefonds qui pourront bénéficier aux passagers et donc plus généralement au tourisme.

L'OS 14 est aussi fortement contributeur au développement du secteur touristique. Ce dernier propose d'intervenir pour des projets tels que la réalisation et réhabilitation d'équipement à visée muséographiques, scientifiques, éducatives et culturelles mais aussi des opérations d'aménagement et d'équipement de sites touristiques publics (bassins de baignade, plages, sites emblématiques tels que le volcan, le Maïdo, ...) qui s'inscrivent pleinement dans un positionnement de l'île en tant que destination « nature » et « culture ». Cet OS est suffisamment large pour pouvoir soutenir le financement des propriétaires privés de bâtiments historiques, comme cela a été confirmé par les entretiens auprès des personnes chargées de la politique culturelle de la Réunion. Le concept d'éco-tourisme est explicitement cité, à travers le projet de création d'un sentier littoral faisant le tour de l'île afin de promouvoir des modes de tourisme doux et respectueux de la biodiversité.

La question des infrastructures et des services numériques, comme objet et outils touristiques, est couverte par les OS 3 et 4.

Enfin, la question de la compétitivité des entreprises touristiques est indirectement abordée par l'OS 5 qui s'adresse à l'ensemble des PME et pourra donc également profiter aux entreprises du secteur.

Agilité territoriale

La S3 identifie quatre grandes recommandations pour ce dernier secteur prioritaire : développer l'agilité humaine, l'agilité sociale, l'économie numérique et la transition énergétique.

Les trois premières recommandations apparaissent partiellement couvertes par le PO FEDER :

S'agissant de l'agilité humaine, seule la thématique relative à « l'amélioration du bien-être » est partiellement couverte par l'OS 2 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3 ». La « prévention des risques et des pathologies » et la thématique « diagnostic et thérapies innovants » ne sont pas repris explicitement par le programme.;

L'agilité sociale qui vise à promouvoir l'innovation ouverte est partiellement couverte par l'OS 5 « Augmenter la création d'entreprises nouvelles notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » toutefois les projets de co-working et mise en réseau des entreprises ne sont pas spécifiquement visés ;

L'économie numérique est couverte d'une part par l'Axe 2 « mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de continuité numérique » qui entend diversifier l'offre de contenus numérique afin de stimuler leur usage auprès de la population. Et d'autre part, le soutien aux activités de R&D dans le secteur numérique est pris en compte par l'Axe 1 « investir dans les leviers de croissance ». Néanmoins, la coopération entre les différentes parties prenantes n'est pas traitée par le PO FEDER.

Enfin, l'ensemble des OS de l'Axe 4 « Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique » contribuent fortement à la transition écologique dans laquelle la S3 propose d'engager le territoire. Ils sont complétés par l'OS 6.1 de l'Axe 6 en faveur d'un transport plus durable et donc plus responsable écologiquement.

6.2.2 Le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion (SAR)

Le schéma qui suit présente l'architecture adoptée par le SAR, qui a été révisé en 2011, pour fixer les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2013.

Tableau 18. Architecture du SAR Réunion 2011

Objectifs stratégiques	Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels	Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain	Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire	Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques			
Impératifs à prendre en compte	La réduction de la consommation d'espace par le cantonnement de l'espace urbain et la gestion raisonnée du capital que représente le foncier passe par une urbanisation hiérarchisée du territoire.	La construction d'un modèle urbain adapté aux attentes des Réunionnais.	La réduction des consommations énergétiques et du trafic automobile et le développement en parallèle des énergies renouvelables et des transports en commun.	La réponse aux besoins de logement, en particulier de logement social, tout en prévoyant les équipements connexes d'assainissement et de traitement des déchets, et en réduisant l'exposition aux risques	L'augmentation des facteurs de développement économique	La préservation des espaces naturels et agricoles et des ressources naturelles (eau et matériaux).	L'anticipation des effets des changements climatiques notamment en termes de risques naturels.

Source : Analyse EY Décembre 2013

L'analyse de la cohérence du PO par rapport au SAR, peut s'apprécier au niveau des impératifs spécifiques, au nombre de sept et rappelés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19. Prise en compte des orientations stratégiques de la SAR

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
La réduction de la consommation d'espace par le cantonnement de l'espace urbain et la gestion raisonnée du capital que représente le foncier passe par une urbanisation hiérarchisée du territoire.	Au niveau attendu
La construction d'un modèle urbain adapté aux attentes des Réunionnais.	Satisfaisante
La réduction des consommations énergétiques et du trafic automobile, et le développement en parallèle des énergies renouvelables et des transports en commun.	Satisfaisante
La réponse aux besoins de logement, en particulier de logement social, tout en prévoyant les équipements connexes d'assainissement et de traitement des déchets, et en réduisant l'exposition aux risques.	Satisfaisante
L'augmentation des facteurs de développement économique.	Satisfaisante
La préservation des espaces naturels et agricoles et des ressources naturelles (eau et matériaux).	Au niveau attendu pour la partie relevant du FEDER
L'anticipation des effets des changements climatiques notamment en termes de risques naturels.	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Les orientations en matières d'aménagement et de développement économique

Les impératifs du SAR en matière d'aménagement sont bien intégrés dans le PO FEDER à travers l'ITI, retenu à destination des 5 établissements publics de coopération intercommunaux de l'île et qui est dédié aux questions d'aménagement et plus spécifiquement aux enjeux urbains spécifiques du territoire.

A titre d'exemple, l'ITI devrait mobiliser prioritairement les actions de l'OS 20 « Améliorer l'offre de service dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » qui cible la politique de la ville dans les quartiers défavorisés et la revitalisation des Hauts ou encore l'OS 9 qui vise à améliorer la performance énergétique des logements sociaux.

La question de la gestion raisonnée des espaces et du cantonnement urbain, dans le contexte d'un territoire exigu et soumis à une concurrence fonctionnelle entre les activités agricoles, économiques et urbaine est moins directement abordée par le PO. L'OS 15 « Accroître la protection des endémiques espaces menacés », traite toutefois de la question de la préservation des espaces naturels face à l'étalement urbain. Par ailleurs, cette question relève également du PDR Réunion, en ce qui concerne la préservation du foncier agricole ou des forêts.

Enfin, la prise en compte de l'orientation concernant l'augmentation des facteurs de développement économique est assurée par l'ensemble des OS de l'Axe 1 « Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises » qui y contribue tant par les actions concernant la recherche, le développement et l'innovation, que les moyens destinés à renforcer les capacités financières ou l'ouverture à l'international des entreprises locales.

Les orientations concernant l'environnement

Les impératifs environnementaux, sont largement couverts par le PO FEDER. La protection des espaces naturels est visée par l'OS 15. L'OS 13 « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans qualitatif et quantitatif » a été complété par rapport à la V2 du PO, pour mieux intégrer la dimension quantitative sans perdre de vue l'enjeu de la qualité et de la sécurisation de la distribution de l'eau qui reste prioritaire comme l'ont confirmé les entretiens réalisés.

Les enjeux de préservation des espaces agricoles et des matériaux ne sont pas abordés par le PO FEDER, mais ils relèvent du champ du PDR.

Le PO FEDER apporte une réponse satisfaisante dans le champ de la transition énergétique, à travers les OS 7 « Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires » et 8 « Augmenter la production d'énergie à partir des ressources renouvelables » Augmenter la qui financeront le projet SWAC évoqué ci-dessus, mais aussi avec l'OS 10 « Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacement doux » dont l'un des résultats attendus est la diminution estimée des émissions de GES liées à la production d'électricité.

La question de la mobilité durable bénéficie d'OS dédiés. L'OS 16 « Fluidifier et sécuriser le transport routier » propose la poursuite du transéco express avec une voie TCSP. Le projet de TCSP pourra également bénéficier des concours financiers prévus par l'OS 10 « Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacement doux » avec des actions d'ores et déjà prévues telles que la poursuite de la Voie Vélo Régionale ou la restructuration urbaine autour des gares ou stations TCSP.

Enfin la dimension relative aux risques naturels n'est pas négligée par le PO qui y consacre un OS, l'OS 411 « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques d'inondation » qui inscrit parmi les types d'actions les travaux prévus pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de la Rivière des Remparts, de la Saline-Ermitage les Bains et de la Rivière des Pluies.

6.2.3 La Stratégie Régionale de Développement Economique (SRDE)

Ce document a été élaboré par le Conseil régional, en repartant de plusieurs travaux existants et notamment de la S3 et du SAR. Par conséquent, un certain nombre de thématiques que l'on retrouve dans ces documents sont déjà traités dans les paragraphes précédents. Le tableau ci-dessous résume les principales orientations de la SRDE, déclinée dans un plan d'action.

Tableau 20. Prise en compte des orientations stratégiques de la SRDE

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Valorisation du territoire : - Promotion du tourisme - Politique de grands travaux régionaux, aménagement du territoire et investissement dans l'humain pour la compétitivité du territoire	Satisfaisante
Mobilisation des facteurs de croissance sur l'action économique	Satisfaisante
Le développement des Hauts	Satisfaisante
Partenariat pour une concertation en continu sur l'action économique régionale	Non pris en compte dans le PO FEDER

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Certains points sont déjà traités dans les paragraphes d'analyse des autres documents :

L'orientation relative à la promotion du tourisme est traitée dans le paragraphe sur la S3 ;

L'orientation qui concerne la politique de travaux, d'aménagement du territoire est abordée dans le paragraphe sur le SAR ;

La politique de développement des Hauts est traitée dans le paragraphe sur la charte du Parc National, qui suit.

Certains points relèvent du champ d'autres programmes, ou ne sont pas pertinents à analyser du point de vue du PO FEDER :

L'investissement humain relève du champ FSE,

Les perspectives de développement et de coopération dans la zone appartiennent au domaine d'intervention du POCT,

Le renforcement des structures partenariales de suivi de l'action publique, ne peuvent être inscrites dans le PO et relève des politiques nationales ou locales.

Enfin, l'orientation concernant la mobilisation des facteurs de croissance sur l'action économique est bien traitée par le PO FEDER. La Recherche-Développement et l'Innovation sont au cœur des OS 1 et 2 de l'OT1, notamment avec la création d'une plateforme de recherche agronomique pour le développement. L'OS 2 contribue à la dimension ingénierie comme condition de diffusion de la culture de l'innovation dans les entreprises et de la structuration de l'écosystème de l'innovation. La nécessité soulignée par le SRDE d'améliorer les dispositifs d'accompagnement et d'appui, semble bien prise en compte par le PO dans les OS 5 et 6 qui sont dédiés à la mise en place des outils de financement et de l'accompagnement nécessaire pour augmenter les activités et les emplois dans les secteurs prioritaires.

6.2.4 La charte du Parc National

La Charte du Parc National s'inscrit pleinement dans le SAR. Toutefois, elle introduit un certain nombre de points plus spécifiques, parmi les grands enjeux résumés dans le tableau suivant.

Tableau 21. Prise en compte des orientations stratégiques de la Charte du Parc National

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs	Satisfaisante
Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre2014

Ces deux priorités qui concernent la politique des Hauts sont prises en compte à travers un OS dédié 20 « Améliorer l'offre de service dans les communautés urbaines défavorisées et les Hauts ». Des types d'actions ont été déjà identifiés, on peut notamment citer la création d'aménagements et d'infrastructures concernant l'économie et les services de proximité.

La dimension culturelle est susceptible d'être traitée par l'OS 14 « Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant ». Même si les Hauts ne sont pas explicitement mentionnés dans le constat ou les types d'actions, ils sont directement visés par des projets qui sont d'ores et déjà cités : opération d'aménagement du Volcan, du Maïdo, etc.

6.2.5 Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN)

Le SDTAN publié en 2012, est la traduction opérationnelle du SCORAN réalisé entre 2010 et 2011.

Tableau 22. Prise en compte des orientations stratégiques du SDTAN

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Couvrir à terme l'ensemble des foyers et entreprises de la Réunion en Très Haut Débit	
- Les zones de fragilité Haut Débit doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire afin de ne pas accentuer la fracture numérique existante sur le territoire ;	Satisfaisante
- Le développement économique de l'île doit être également une priorité.	Satisfaisante
Stratégie de continuité territoriale numérique retenue	
- objectif de réduction tarifaire des accès internet sur le territoire réunionnais,	Satisfaisante
- anticipation des besoins d'interconnexion est un préalable au succès de l'arrivée du Très Haut Débit	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre2014

La cohérence du PO FEDER avec le SDTAN, apparaît de façon explicite puisque l'OS 3 « Augmenter la couverture de l'île en très haut débit » fait référence au SDTAN dans le contenu de ses actions. Le PO devrait en effet financer les phases 1 à 4 du SDTAN ;

Le respect du SDTAN est d'ailleurs cité par le PO, comme principe directeur de sélection des opérations susceptibles d'être financées ;

Les territoires spécifiques ciblés par ces opérations sont les zones les plus mal desservies en haut débit. Ils font référence aux « zones de fragilité Haut Débit » mentionnées par le SDTAN et sont par ailleurs citées dans la partie relative aux conditionnalités ex ante (section 9).

6.2.6 La Stratégie Régionale pour la Biodiversité

La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) pour la période 2011-2020 a été éditée par la Direction de l'environnement de La Réunion (DIREN), avec l'appui de la cellule technique de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le tableau ci-après résume ainsi les principales orientations de ce document et sa prise en compte par le PO FEDER réunionnais.

Tableau 23. Prise en compte des orientations stratégiques de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et lutter contre les espèces posant des problèmes biologiques (invasions, prédation...)	Satisfaisante
Maintenir la qualité et la diversité des habitats et restaurer/réhabiliter les habitats dégradés	Satisfaisante
Intégrer les enjeux de la biodiversité dans la gestion publique du cadre de vie	Satisfaisante
Faire évoluer les rapports culturels homme-nature (éducation/communication/sensibilisation)	Satisfaisante
Développer la connaissance et les réseaux d'observation	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

L'ensemble des axes stratégiques préconisés par la Stratégie Régionale pour la Biodiversité sont couverts par l'OS 15 du PO FEDER :

La préservation des espèces et la lutte contre les espèces envahissantes est l'un des résultats attendus ;

Les actions de sensibilisation, de formation et de communication sont d'ores et déjà identifiées dans les types d'actions ;

Le développement de la connaissance et des réseaux d'observation est visé à travers des actions d'acquisition de connaissances en matière de biodiversité et d'ingénierie de la conservation et d'échanges de savoirs, d'expériences et d'ingénierie, mais également dans les OS 1 comme mentionné dans le paragraphe portant sur la S3 ;

Le maintien de la qualité des habitats et la réhabilitation des habitats dégradés sont traités par l'OS 14 « Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » ;

6.2.7 Le Pacte Territorial de Croissance

Le Pacte de Croissance 2014-2020 fait suite à la communication de la Commission européenne de juin 2012, qui reconnaissait la nécessité de mieux prendre en compte la situation des RUP dans le spectre de la politique européenne. Le Plan d'action pour « Un parcours pour un accès à une compétitivité territoriale en faveur de l'emploi » définit ainsi la manière dont La Réunion envisage de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, en tenant compte de sa situation individuelle.

Tableau 24. Prise en compte des orientations stratégiques du Pacte Territorial de Croissance

Recommandations	Prise en compte dans le PO FEDER
Un Parcours pour un Accès à des Compétences	Non couvert par le PO FEDER mais par le PO FSE
Un Parcours pour un Accès à une Cohérence Territoriale en faveur de l'Ecologie	Satisfaisante

Concilier aménagement et croissance verte	Satisfaisante
Accélérer la transition écologique	Satisfaisante
Un Parcours pour un Accès à une Créativité Territoriale en faveur de l'Economie	Satisfaisante
Garantir un marché local compétitif et performant	Satisfaisante
Lever les obstacles aux échanges	Satisfaisante

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

La dimension relative à la cohérence territoriale respectueuse de l'écologie est traitée dans le paragraphe sur le SAR.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question de la gestion des déchets, il convient de souligner qu'un OS (OS 12) a été prévu pour contribuer aux politiques à mettre en place tant sur la réduction des déchets ultimes, que des équipements structurants nécessaires pour gérer ces déchets. Le besoin avait également été évoqué par les personnes interrogées lors des entretiens à l'AGILE, au Conseil régional, au Conseil général et dans les services de l'Etat.

La politique de compétitivité économique et d'internationalisation, est bien prise en compte par l'Axe 1 du PO, comme mentionné dans les paragraphes d'analyse relatifs à la SRDE ou au SAR, puisque les formulations des OS correspondent parfaitement aux orientations émises par le Pacte. On peut citer par exemple l'intitulé de l'OS 2 : « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la RIS3 S3 ».

6.2.8 Le Schéma Régional Climat Air Energie

Ce schéma définit les orientations et les objectifs, à l'échelle de la région et à l'horizon 2020 et 2050, en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Elaboré sous la double autorité du préfet de région et du président du Conseil régional, le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de La Réunion a été adopté le 18 décembre dernier.

Tableau 25. Prise en compte des orientations stratégiques du SRCAE

Recommandations	Prise en compte dans le PO
Le développement des énergies renouvelables (EnR)	Satisfaisante
La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise de la demande en énergie (MDE)	Satisfaisante
La lutte contre la pollution atmosphérique (Air)	Non couvert par le PO

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER de La Réunion, Octobre 2014

Les recommandations en matière d'énergies renouvelable, de réduction des gaz à effet de serre et de maîtrise de la demande en énergie sont largement couvertes par le PO FEDER comme mentionné dans le paragraphe relatif au SAR.

La lutte contre la pollution atmosphérique n'est en revanche pas explicitement mentionnée par le PO. L'évaluation environnementale stratégique pourra apprécier les effets éventuels d'un tel manque sur l'environnement.

6.3 Articulation entre les programmes

6.3.1 Articulation avec le FSE

L'analyse présentée ci-dessous se base sur la version n°5 du PO FEDER et sur la version n°4 du PO FSE 2014-2020 de La Réunion.

La Région de La Réunion semble avoir fait un effort de structuration en amont pour clarifier les champs d'intervention des fonds européens, ce qui ressort clairement à la lecture des programmes. Ainsi, le FEDER et le FSE interviennent en simultané sur les objectifs thématiques 9 et 10 et apparaissent globalement complémentaires, même si un risque de chevauchement est à signaler :

La création d'entreprises est à la fois visée au sein de l'OS 2.3 du PO FSE « Augmenter le nombre de créations d'entreprises » et de l'OS 5 du PO FEDER « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) ». L'OS 2.3 ambitionne ainsi de « soutenir le développement de projets de création » (OS 2.3) alors que dans le même temps des « investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises » sont prévus au sein de l'OS 5. Expliciter le type de soutien et d'investissements pourrait permettre de clarifier la ligne de partage.

Les PO FEDER et FSE affichent les complémentarités suivantes :

L'amélioration des conditions de vie est visée de façon complémentaire par les programmes européens. D'une part, le PO FEDER au travers d'investissements en faveur d'une meilleure performance énergétique des logements sociaux (OS 9) et l'amélioration de l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts (OS 20). D'autre part, le PO FSE intervient en faveur de « parcours d'insertion d'actifs et durables par l'atténuation en amont d'handicaps ». Plusieurs problématiques sous-jacentes à l'amélioration des conditions de vie sont ainsi couvertes.

Par ailleurs, la thématique du développement durable est principalement couverte par le PO FEDER au travers des objectifs thématiques 4, 5 et 6. Le PO FSE intervient en accompagnement par la mise en place de formations adaptées à ces problématiques (OS 1.2).

De même, le soutien à la compétitivité des PME est principalement traité par le PO FEDER au travers de l'axe prioritaire 3 néanmoins le PO FSE vient en renfort par la mise en place de formations en accompagnement « des politiques régionales en faveur (...) des secteurs stratégiques tels que le tourisme » (OS 1.2). Les actions visant l'acquisition de compétences (OS 2.1 et 2.2) sont également complémentaires avec la compétitivité des PME puisqu'elles participent à former une main d'œuvre qualifiée indispensable aux entreprises locales.

6.3.2 Articulation avec le FEADER

Le tableau ci-dessous analyse l'articulation entre les axes prioritaires financés par le FEDER et le FEADER de La Réunion :

Tableau 26 : Analyse de l'articulation entre le FEDER et le FEADER

Lignes de partage	Caractéristiques de l'articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais	Commentaire de l'évaluateur
Actions de soutien à l'innovation	<p>Le PDRR ambitionne de « mettre en œuvre un programme de recherche agronomique innovant » ou encore de « soutenir l'innovation dans l'agro-alimentaire »</p> <p>Le PO FEDER soutien plus largement les projets de R&I au sein de l'axe « investir dans les leviers de croissance » qui agit en cohérence</p>	La ligne de partage apparaît claire.

	<p>avec les priorités de la S3 (PI FED 1.a et 1.b).</p> <p>Toutefois dans la descriptif de la mesure sollicitée (n°16) il est précisé que le FEADER prend en charge les actions « pouvant être valorisées et diffusées sur le terrain auprès des agriculteurs » tandis que le FEDER se concentrera sur des programmes de recherche fondamentale.</p>	
<p>Infrastructures numériques THD/HD / applications numériques</p>	<p>Si le PDR identifie bien le besoin « amélioration de l'accès et à l'usage des TIC dans les Hauts », il est néanmoins mentionné que celui-ci sera couvert par le PO FEDER.</p>	<p>La ligne de partage apparaît claire.</p>
<p>Aides aux PME/TPE du secteur de l'agro-alimentaire / Aides aux PME/TPE en milieu rural</p>	<p>Le FEADER soutient le développement des petites exploitations via la modernisation des équipements (besoin n°9) mais aussi cherche à augmenter « la valeur ajoutée produite localement à travers la transformation agroalimentaire » (besoin n°14) au travers de la mesure 4.</p> <p>Le FEDER se concentre, au titre de l'OT 3, dans un axe dédié « améliorer la compétitivité des entreprises » à « favoriser la création d'entreprises » (PI FED 3.a) et « renforcer les facteurs de production » (PI FED 3.d).</p> <p>Mais la partie 8 relative à la coordination précise les activités de transformation et/ou valorisation des produits de l'annexe 1 TFUE seront pris en charge par le FEADER, tandis que les autres activités bénéficieront au FEDER. Cela s'inscrit ainsi dans la continuité de la précédente programmation.</p>	<p>La ligne de partage apparaît claire.</p>
<p>Méthanisation</p>	<p>La méthanisation sera exclusivement financée par le FEDER.</p>	<p>La ligne de partage apparaît claire.</p>
<p>Mesures d'adaptation au changement climatique comme le déplacement d'activités de conchyliculture</p>	<p>Le FEADER prévoit essentiellement de « favoriser les investissements de type préventif pour atténuer les conséquences des événements climatiques majeurs » (besoin n°15) au travers de la mesure 5 et de mesure nationale.</p> <p>Le FEDER y contribue au travers de l'OT 5 et de l'action « améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation » (PI 5.b).</p>	<p>La répartition est claire : le risque inondations est porté par le FEDER.</p>
<p>Transports</p>	<p>S'agissant du FEADER, plusieurs opérations de la mesure 7 nécessitent de développer les transports doux et collectifs pour leurs opérations à savoir la « mise en tourisme du parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial » et « portes et itinéraires de découverte du parc national ». Il est ainsi prévu de développer notamment les voiries forestières et leur accès aux vélos.</p>	<p>La ligne de partage apparaît claire</p>

Lutte contre les inégalités – construction d'équipements de proximité

Le FEDER couvre le thème des transport au travers de l'axe 6 « renforcer l'ouverture et les performances du territoire investissant dans les infrastructures d'échanges » et l'objectif « promouvoir les transports alternatifs à la voiture » (PI 4.e)

Il est précisé que « la préservation de la qualité de vie des Hauts par la poursuite de la structuration des bourgs » sera couverte par le FEDER.

Néanmoins, le FEADER prévoit également la « préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts » (besoin n°30) et « le renforcement des activités économiques dans les secteurs porteurs pour les Hauts (tourisme...) » (besoin n°29). Alors que le FEDER ambitionne au sein de l'OS 7.2 « améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » l'aménagement de lieux culturels ou encore le développement d'infrastructures touristiques.

Les deux fonds interviennent sur le même territoire (les Hauts) et peuvent viser les mêmes actions : le développement d'infrastructures nécessaires au tourisme ou à la culture. Il a donc été décidé de mettre en place un seuil financier : les projets de plus de 300K€ relèveront du PO FEDER, ceux inférieurs à 300 K€ du PDR.

Source : Analyse EY, sur la base de la version n°5 du PO FEDER et la version n°3 du PDR de La Réunion, Mars 2014

Il a ainsi permis de mettre en évidence une bonne articulation entre le PO FEDER et le PDR réunionnais. Les lignes de partage sont ainsi claires voire parfois explicitement exprimées :

Des actions de soutien à l'innovation sont prévues au sein des deux fonds, néanmoins une ligne de partage a été prévue puisqu'il est explicité que le FEDER se concentrera sur la recherche fondamentale et le FEADER sur la recherche appliquée ;

Pour **le soutien au développement des TIC et de la méthanisation**, il est explicité que celui-ci sera exclusivement pris en charge par le FEDER ;

L'aide aux PME s'effectue pour tous les deux au travers de notamment des mesures de soutien aux facteurs de production. Néanmoins, il a été décidé que le soutien des activités de transformation et/ou valorisation des matières premières locales figurant au sein de l'annexe 1 relèverait du PDR et que les autres activités bénéficieront du PO FEDER. Cela permet une ligne de partage claire et s'inscrit de plus dans la continuité de la précédente programmation.

Par ailleurs, **les mesures d'adaptation au changement climatique** sont également couvertes par les deux fonds et s'effectuent au travers d'actions préventives contre les catastrophes naturelles. Mais le risque inondations ne sera porté que par le FEDER ;

Enfin, la thématique de **la lutte contre les inégalités et construction d'équipements de proximité** est couverte par les deux fonds. En effet, la précision figurant au sein du FEADER selon laquelle « la préservation de la qualité de vie des Hauts par la poursuite de la structuration des bourgs » ne permet de clarifier la ligne de partage. En effet, le FEADER prévoit également des actions de soutien au développement d'infrastructures nécessaires au tourisme et à la culture auprès des Hauts. C'est pourquoi, Il a été décidé de mettre en place un seuil financier : les projets supérieurs à 300K€ relèveront du PO FEDER, ceux inférieurs à 300 K€ du PDR.

7 Modalités de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation

7.1 Qualité des indicateurs et du système de suivi

Les analyses et recommandations qui suivent ont été rédigées sur la base de la V5 du PO FEDER de La Réunion ainsi que sur la version définitive des règlements européens.

Tout d'abord, les modalités de calcul des valeurs cibles 2018 et 2023 des indicateurs de résultat et réalisation apparaissent cohérentes. En effet, la définition des valeurs cibles s'effectue comme suit :

Dans un premier temps, les performances de la précédente programmation et plus largement la connaissance des secteurs d'activités concernés permettent d'établir des coûts unitaires ;

Les contraintes administratives et opérationnelles sont ensuite prises en compte pour ajuster ces chiffres.

Néanmoins, dans la mesure où l'atteinte des valeurs cibles 2018 du cadre de performance est contraignante et détermine le versement de la réserve de performance, il convient de porter une attention toute particulière à la précision et au réalisme des chiffres proposés. C'est pourquoi, il apparaît judicieux de :

Préciser dans les modalités de calcul, le processus de remontée des informations avec l'ensemble des parties prenantes au PO FEDER réunionnais. En effet, dans certains cas, l'analyse de la situation actuelle par les professions concernées (par exemple les chambres consulaires) a permis d'ajuster les prévisions en fonction du nombre de bénéficiaires potentiels ou de la demande du terrain ;

De même, les valeurs cibles peuvent être ajustées par la prise en compte de l'inflation sur l'ensemble de la programmation 2014-2020 ;

Le système d'indicateurs a été complété dans la V5 du PO FEDER (ajout des indicateurs de la priorité 9a et 5b).

7.1.1 Les indicateurs de résultat

L'analyse des indicateurs de résultats du PO FEDER de La Réunion montre que :

Les rédacteurs ont identifié **un indicateur de résultat pour la totalité des objectifs spécifiques inscrits au titre du FEDER** (Axes 1 à 7), conformément au Règlement commun⁷ :

- Ñ La grande majorité des indicateurs mesurent bien le résultat attendu des actions envisageables et sont cohérents avec les objectifs spécifiques ;
- Ñ Les actions envisagées sont globalement bien couvertes par les indicateurs ;

En complément du PO, le « Mémo technique de la définition des objectifs spécifiques, indicateurs de résultats, et indicateurs de réalisation » précise les modalités de calcul des indicateurs prévus. Les sources des données, le responsable de celles-ci et les modalités de collecte y également sont précisés.

Au sein de la V5, la totalité des valeurs cibles horizon 2023 ont été arrêtées.

7.1.2 Des indicateurs de réalisation complets

L'analyse des indicateurs de réalisation du PO FEDER de La Réunion montre que :

Des **indicateurs de réalisation ont bien été identifiés pour chaque priorité d'investissement**, comme prévu dans les dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens :

- Ñ Au moins un indicateur de réalisation a été défini pour les 21 OS mobilisés des axes 1 à 7 ;

⁷ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

- Ń Sur les 48 indicateurs de réalisation identifiés, 20 sont des indicateurs communs de réalisation définis par le Règlement dont certains sont mobilisés à plusieurs reprises à l'instar des indicateurs communs n°1, 2, 3, 6 et 7. A noter qu'il serait préférable d'indiquer de manière explicite dans le PO lorsque des indicateurs communs ont été mobilisés.

Dans la V5 du PO FEDER, les intitulés des indicateurs communs proposés par la Commission européenne n'ont pas toujours été repris fidèlement. En effet, les intitulés exacts des indicateurs communs n°9, 18, 23 et 35 n'ont pas été repris dans la version Word. Toutefois, ceux-ci correspondent bien aux indicateurs communs dans la saisie sur SFC.

7.2 Qualité du système de mise en œuvre

7.2.1 Principaux constats et enjeux

La programmation 2014-2020 voit une évolution notable des responsabilités de mise en œuvre des programmes européens à La Réunion. Chaque membre du partenariat local porte la responsabilité d'autorité de gestion d'un des grands programmes : l'Etat le FSE, le Conseil régional le FEDER et le Conseil général le PDR.

Dans ce contexte, les fondamentaux du système de mise en œuvre intégré instauré il y a 3 générations de programmes et qui a montré son efficacité sont en grande partie maintenus. La Stratégie intégrée plurifonds a été établie par les 3 partenaires, un accord en amont de la programmation a été passé par les partenaires, un circuit d'instruction unique est mis en place, une conférence des autorités de gestion se réunira trimestriellement. La mutualisation de certaines fonctions transverses de mise en œuvre (communication, suivi, évaluation) et d'appui au pilotage portées par une structure dédiée, l'AGILE, est en cours de précision.

Le Conseil régional mobilise les ressources nécessaires à la mise en œuvre du PO FEDER en prévoyant de mobiliser 70 ETP contre 54 (hors fonctions supports) sur la période 2007-2013. Quatre pôles d'instruction seront mis en place au sein des directions opérationnelles, ce qui du fait de leurs compétences « métiers » devrait favoriser des choix pertinents pour la programmation.

7.2.2 Analyse de la qualité de la gouvernance et du pilotage de la programmation

Tableau 27 : Analyse de qualité du système de gouvernance et pilotage

En gris : éléments rédigés par la Région

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION		

Avant-propos :

L'évaluation du système de gestion relèvera de la CICC au titre de l'examen du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) lorsque le modèle de trame DSGC aura été approuvé suite à la publication des actes dérivés et notes de guidance en cours d'examen par le COESIF.

Comme indiqué, le programme opérationnel – tel qu'attendu selon le « template » – ne prévoit à ce stade que certains éléments de base.

TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION		
Période 2007-13		Pas d'enjeu identifié
- Autorité de gestion	Préfet de La Réunion	
- Autorité de certification	Préfet de La Réunion	
- Autorité de paiement	DRFIP	
Période 2014-2020 :		
- Autorité de gestion	Région Réunion	
- Autorité de certification	DRFIP	

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
- Autorité de paiement	Payeur Régional	
Les discussions avec les services de la précédente Autorité de gestion au sujet du transfert d'ETP ont-elles démarré ?	Ces discussions ont démarré.	La sécurisation du transfert des ETP est un enjeu majeur pour le bon lancement de la programmation, en particulier avec un échelonnement dans le temps et des modalités financières compatibles avec les besoins de l'Autorité de gestion et les contraintes fortes des débuts de programmation.
Le nombre d'ETP à transférer a-t-il été évalué ? Une date pour le transfert a-t-elle été fixée ? Si oui, selon quelles modalités ?	La date effective du transfert dépend de la publication attendue du premier décret d'application de l'article 78 de la loi MAPTAM. Le nombre d'ETP est en débat.	
L'organigramme cible a-t-il été défini ?	En cours.	
Les besoins de recrutement ont-ils été étudiés ? Si oui, lesquels ?	Oui, premiers avis de candidature déjà publiés (20 postes).	
Quel sera le modèle d'organisation choisi pour la gestion des fonds européens : Concentré au sein d'un pôle dédié aux fonds européens ? Décentralisé avec des directions opérationnelles assurant l'animation et l'instruction ? Mixte ?	<p>Pour l'essentiel maintien de la fonction de service instructeur unique gérant à la fois le FEDER et le cofinancement (lorsqu'approprié). Ces services instructeurs seront regroupés dans 4 pôles au sein des DGA opérationnels (le 4^e pôle pouvant être assuré par la DEAL en qualité de Service instructeur – négociations en cours).</p> <p>Afin de mieux accueillir les publics, la mission de premier accueil et d'orientation sera confiée à un pôle transversal d'accueil des porteurs de projets.</p>	Pas d'enjeu identifié
COMITOLOGIE DES PROGRAMMES		
<p>Pouvez-vous décrire la comitologie prévue pour le programme (composition, fréquence, rôle de l'Agile) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de programmation - Comité de suivi opérationnel - Secrétariat technique 	Sera décrit dans le DSGC.	
Quel sera le rôle des autres parties prenantes (EPCI, communes, sociopros) ?	<p>La composition du CNS sera maintenue sur 2014-2020 : les partenaires membres du CNS sur 2007-2013 continueront à être associés.</p> <p>Une association spécifique sera recherchée avec les EPCI dans le cadre des ITI.</p>	Pas d'enjeu identifié.
Dans quelle mesure les partenaires qui ne seront pas autorité de gestion seront-ils impliqués ?	Les EPCI seront associées à la programmation des mesures « urbaines » dans un comité de sélection .	

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Quels mécanismes sont prévus pour assurer tout au long de la programmation la coordination entre les trois autorités de gestion ?	Sera décrit précisément dans le DSGC. Une conférence des autorités de gestion qui se réunira trimestriellement sera créée, sera créée	
CAPACITE DE MISE EN ŒUVRE		
En 2007-13, Combien d'Emploi Equivalents Temps Plein étaient mobilisés pour assurer la gestion des fonds dans chaque partenaire ? - Etat - Région - Département	Environ 54 ETP sans les fonctions supports	
Combien d'Emploi Equivalents Temps Plein seront nécessaires pour assurer la gestion des fonds selon vos estimations (donner une fourchette) ? - Etat - Région - Département <i>Si vous disposez du détail, merci de remplir le tableau (partie</i>	Estimé à environ 70 ETP, leur répartition n'est pas à ce stade définitive, mais les mesures seront regroupées en quatre guichets uniques d'instruction qui couvriront tout le programme	L'estimation des besoins apparaît adéquate.
Prévoyez-vous de recourir à des prestataires externes pour assurer certaines prestations (ex : contrôle) ?	Non, sauf pour des missions ponctuelles.	Pas d'enjeu identifié

7.2.3 Analyse du degré des processus de programmation, instruction et animation prévus pour la programmation

Tableau 28 : Analyse du degré de préparation de l'Autorité de gestion pour la programmation 2014-2020

En gris : éléments rédigés par la Région

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
PROCESSUS DE PROGRAMMATION		
Pourriez-vous décrire le processus de programmation envisagé pour 2014-2020 ? (responsabilités, modalités, étapes, etc.)	Voir dans le DSGC, mais les modalités générales seront proches de celle mise en œuvre actuellement	Pas d'enjeu identifié à ce stade : Le Conseil régional semble s'appuyer sur l'expérience de la programmation 2007-2013 pour assurer un processus de

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Disposerez-vous d'une grille d'analyse avec critères pour sélectionner les projets ?	Cette grille sera directement issue des critères fixés dans les cadres d'intervention prévu pour chaque type d'action.	programmation adéquat.
Existe-t-il un modèle standardisé de convention ?	Oui, ces modèles standardisés – avec déclinaison en fonction des manuels de gestion – seront maintenu pour 2014-2020, sur la base des modèles plurifonds existants sur 2007-2013, leur définition dépendant du décret d'éligibilité et circulaire en cours de préparation au niveau national.	
PROCESSUS D'INSTRUCTION		
Pourriez-vous décrire le processus d'instruction envisagé pour 2014-2020 ? (responsabilités, modalités, étapes, etc.) ?	Le processus d'instruction reprendra les missions de base du service instructeur (voir circulaire Premier Ministre de 2007)	Pas d'enjeu identifié à ce stade
Un guichet unique aides européennes / aides régionales (global ou par thématique) a-t-il été mis en place ?	Il est mis en place un guichet unique aides européennes/aides régionales par thématique, pour renforcer la communication via-à-vis des porteurs de projets.	Cette approche par thématique permet d'assurer une cohérence externe parmi les politiques publiques mises en œuvre au niveau régional.
Avez-vous / Prévoyez-vous de mettre en place un dossier unique pour les aides européennes / régionales ?	Tout à fait, il est prévu de de mettre en place un dossier unique pour les aides européennes / régionales.	Pas d'enjeu identifié à ce stade
Quand est envisagé le déploiement de Synergy ? Des formations sont-elles prévues ?	Le premier module de Synergie sera livré en novembre 2014 selon les autorités nationales et le maître d'œuvre ASP. La migration sur le 1 ^{er} module Synergie est prévue sur le premier trimestre 2015). Des formations sont prévues sur l'année 2015 et seront réalisées par l'animateur Synergie.	La mise en place de formations pourra s'effectuer dès que l'outil sera disponible. . Cela permettrait ainsi de limiter l'impact du déploiement de Synergy sur la programmation.
Disposerez-vous d'un guide des procédures défini et connu des services instructeurs ?	Oui, il est prévu de mettre à jour un guide des procédures.	Pas d'enjeu identifié à ce stade
Les SI programmes européens sont-ils arrimés au SI de l'autorité de gestion ?	Oui.	Pas d'enjeu identifié à ce stade
ANIMATION ET COMMUNICATION		
Un site internet dédié aux fonds européens existe / sera mis en place ? Des projets visant à améliorer l'information sur les conditions de dépôt d'un dossier européen sont-ils à l'ordre du jour ?	Oui, le site mutualisé « reunioneurope.org » existe déjà. Une assistance pour les dossiers complexes te les gardnd projet sera mis en place et un service dédié a l' accueil des bénéficiaires est en cours de	Pas d'enjeu identifié à ce stade : le Conseil régional semble avoir pleinement conscience de l'importance des problématiques d'animation pour le bon déroulement de la programmation.

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
	déploiement	
Notamment au regard des leçons tirées des précédentes programmations, des publics particuliers ont-ils été identifiés en matière d'enjeux d'animation ? Quelles mesures seront prises pour améliorer leur prise en compte ?	Après analyse des programmations précédente, il a été décidé de créer un guichet unique dédié à l'accueil des porteurs de projet et à leur orientation. Cette nouvelle structure participera directement aux actions d'animation du nouveau POE.	
Un plan de communication sera-t-il élaboré pour organiser des actions de communication régulières ?	Un plan de communication spécifique au nouveau POE sera élaboré avec différentes actions de communication étalées sur la durée d'exécution du POE.	
Mettez-vous en place des modalités d'animation sectorielles et/ou territoriales ?	Des actions d'animation sectorisées par type de public (entreprises, associations, acteurs publics...) seront effectivement mises en œuvre sur le POE.	
Que prévoyez-vous pour informer les bénéficiaires sur les exigences en termes de contrôle, de suivi, de publicité, etc. ?	En plus de la création du guichet unique dédié à l'accueil du public, un guide à destination des bénéficiaire sera établi et explicitera notamment les attentes en terme de contrôle, de suivi et de publicité.	

7.2.4 Analyse des processus de suivi et contrôle prévus par la Région pour la programmation

Tableau 29 : Analyse des processus de suivi et contrôle prévus pour la Région

En gris : éléments rédigés par la Région

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
contrôle		
Pourriez-vous décrire le processus envisagé de remontée des factures ?	Les services instructeurs sont les interlocuteurs des bénéficiaires et sont chargés du suivi de la remontée des factures, en vue d'opérer la vérification du service fait au fil de l'eau.	Pas d'enjeu identifié
Comment seront assurés les contrôles de premier niveau ?	Les contrôles de premier niveau sont assurés par les services instructeurs.	
Comment seront assurés les contrôles de second niveau ? Les effectifs seront-ils bien distincts du contrôle de premier niveau ?	Les contrôles de second niveau sont assurés par la CICC sur la base des procédures 2007-2013, sans préjudice de l'approfondissement de la fonction Contrôle interne au titre des CQG	
SUIVI PHYSIQUE ET FINANCIER DES DONNEES ET COLLECTE DE DONNEES		
Qui assurera le suivi des projets ?	Les services instructeurs sont en charge d'assurer le suivi des projets. Un suivi particulier sera mis en place pour les grands projets au niveau de l'AG.	Pas d'enjeu identifié
Des formations sont-elles prévues pour l'utilisation de Synergy /Osiris ?	Des formations sont prévues courant 2015 pour l'utilisation de Synergy dès mise en route de Synergie par l'ASP (migration sur le 1 ^{er} module prévue sur le premier trimestre 2015).	Pour favoriser le bon déroulement de la programmation, il serait préférable de prévoir des formations dès 2014.
Qu'est-il prévu en cas de difficultés rencontrées par les porteurs de projet ?	<p>Le service « guichet unique » a pour mission de recevoir les porteurs de projet dès l'amont du projet afin d'explicitier les modalités de gestion afférente au FEDER et de réduire en amont le nombre des difficultés.</p> <p>Le Service instructeur est l'interlocuteur unique des porteurs de projets, une fois le projet engagé.</p> <p>La convention de subvention précisera les modalités à suivre en cas de survenance de problème, et notamment de prévenir le service instructeur dès survenance du problème afin d'en limiter autant que possible les conséquences (par exemple,</p>	Pas d'enjeu identifié

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région Réunion sur le PO FEDER	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
	<p>prolongation de la durée de la convention par voie d'avenant). Le service instructeur – après analyse avec le porteur de projet – proposera la suite à donner à l'Autorité de gestion.</p> <p>Il sera également créé un dispositif d'appui aux porteurs de projets pour les grands projets et les projets complexes.</p>	
Des indicateurs de suivi et d'alerte seront-ils mis en place ?	<p>Il est prévu de mettre en place des indicateurs de suivi et d'alerte en utilisant le logiciel Synergie, dès que Synergie sera opérationnel, puisque ce logiciel devrait constituer l'outil de gestion principal des dossiers cofinancés sur toute la programmation 2014-2020. Dans l'attente les données Présage seront utilisées. Des plans d'action devront être mis en place au regard de ces cations de suivi en cas d'alerte.</p>	

8 Prise en compte des priorités horizontales

8.1 Une prise en compte de la promotion de l'égalité hommes-femmes complémentaire avec le PO FSE

A l'analyse du PO FEDER réunionnais, il apparaît que l'égalité entre les hommes et les femmes est principalement traitée au sein du PO FSE. En effet, la section 11 relative à la prise en compte des principes horizontaux précise que « dès lors qu'il le sera le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sera pris en compte dans actions soutenues » notamment au sein des axes 1 et 3.

La prise en compte de l'égalité hommes-femmes pourra être appuyée par l'association de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) au sein du comité de suivi.

8.2 Une promotion pertinente de la non-discrimination et égalité des chances

L'Union européenne fait preuve d'un engagement renouvelé en faveur de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances. La programmation 2014-2020 de La Réunion s'inscrit dans cette démarche par la mise en place d'un certain nombre de mesures au sein du PO FSE d'une part, et du PO FEDER d'autre part.

Ainsi, la priorité « non-discrimination et égalité des chances » fait état d'une couverture transversale au sein du PO FEDER réunionnais comme suit :

L'axe 2 « mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et continuité numérique » par ses actions de déploiement du très haut débit (OS 3) et développement des e-services publics (OS 4), il favorise l'égal accès aux services ;

Au sein de l'axe 4, l'OS 9 « Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux » permet de lutter contre la précarité énergétique ;

Les OT 5 et 6 (axe 5) agissent en faveur d'une part « la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation » (OS 11) et d'autre part l'égal accès à une eau potable de qualité (OS 13).

Au sein de l'axe 7, des actions sont prévues pour renforcer l'inclusion des personnes fragiles au travers des structures médico-sociales (OS 19) et pour « améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » (OS 20).

Enfin, la prise en compte de la promotion de la non-discrimination et de l'égalité des chances sera appuyée par la présence des organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement (CESER, CCEE, Délégation Régionale aux droits des Femmes) au sein du comité de suivi.

8.3 Un traitement transversal du développement durable

Le PO FEDER 2014-2020 de La Réunion s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente durable et inclusive ». S'agissant du volet de la croissance durable, la stratégie réaffirme les objectifs (dits 20/20/20) en matière de lutte contre le changement climatique comme suit :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport aux niveaux de 1990 ou de 30% si les conditions sont favorables ;
- Augmenter la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 20% ;
- Accroître de 20% l'efficacité énergétique.

Le principe horizontal « développement durable » au sein du PO FEDER réunionnais s'inscrit dans cette dynamique et est pris en compte comme suit :

De manière directe au travers de deux axes spécifiquement dédiés :

- Ń L'axe 4 « progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique » (12,3% du budget est ainsi alloué au développement de la production d'énergie renouvelable et à la maîtrise de l'efficacité énergétique) ;
- Ń L'axe 5 « accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable » (16% de l'enveloppe financière du PO FEDER sera ainsi dédié à aux problématiques liées à la gestion des déchets, de l'eau et de la biodiversité) ;

De manière transversale :

- Ń L'axe 1 « investir dans les leviers de croissance » ambitionne la mise en place d'actions de recherche et développement dans les secteurs de la S3 soit notamment la « bio-économie tropicale » et « l'innovation pour faire de La Réunion une terre d'excellence en termes de transition énergétique » ;
- Ń Au sein de l'axe 2, les investissements en faveur des TIC pourront contribuer de manière indirecte au développement durable (par exemple : limitation des déplacements) ;
- Ń Dans la mesure où la création d'emplois et de valeur ajoutée repose sur la valorisation des ressources de l'île, l'axe 3 s'inscrit dans la même logique ;
- Ń De même, l'axe 6 prend en compte la dimension environnementale au sein de ses projets. Par exemple, l'OS 16 « Fluidifier et sécuriser le transport routier » vise à favoriser les transports en commun par notamment un soutien financier au Trans Eco Express (TEE) et la Nouvelle Route du Littoral (NRL) qui comprend une surcharge pour les transports collectifs et les modes doux.
- Ń Enfin, l'axe 7, les investissements en faveur de la requalification et valorisation des quartiers dits « prioritaires » intègrent également la dimension du développement durable. Par exemple, l'OS 19 « Accompagner l'offre de services dans les communautés urbaines favorisées et des Hauts » a pour objet de notamment investir en faveur « d'équipements structurants à plus-value sociale et environnementale ».

De plus, la prise en compte du développement durable a été intégrée au sein des principes directeurs des priorités d'investissement 3a, 3d et 9b.

Enfin, des organismes chargés de la promotion du développement durable (Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins...) seront associés à la mise en œuvre du PO FEDER.

9 Analyse de la prise en compte des conditionnalités ex- ante

9.1 Des conditions thématiques ex-ante entièrement applicables

Pour garantir une bonne contribution du PO FEDER réunionnais aux objectifs de l'Union, la programmation doit répondre à un certain nombre de conditionnalités ex-ante thématiques. Parmi celles-ci :

8 conditionnalités ex-ante thématiques sont déjà traitées dans la V5 du PO FEDER, en s'appuyant sur les documents stratégiques régionaux (SRI-S3, CPER, SDTAN, SRIT) pour témoigner du fait qu'elles sont bien adressées au niveau du territoire ;

La conditionnalité ex-ante 10.2 « enseignement supérieur » du règlement européen n° 1303/2013 qui correspond à la PI FED 10 apparaît manquante et devra donc être incluse dans la version définitive du PO.

En analysant les documents cités au sein du PO, il apparaît que, d'une manière générale les conditions ex-ante sont applicables. Néanmoins :

Les avancées au sein de la SRI-SI (précision du cadre budgétaire) ont permis de satisfaire l'ensemble des critères des conditions ex-ante de l'OT1.

la condition ex-ante 10.2 « enseignement supérieur » du règlement européen n° 1303/2013 qui correspond à la PI FED 10 apparaît manquante.

Tableau 30. Analyse du respect des conditions-ex ante thématiques applicables au PO FEDER

Objectifs Thématiques	Conditions ex-ante	Analyse de la contribution aux critères de vérification de la condition ex-ante
1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (objectif «R&D») (visé à l'article 9, point 1)	1.1. Recherche et innovation	OUI L'ensemble des critères figurent bien au sein de la SRI-S3 : - AFOM sur la R&D ; - sur laquelle s'appuie la spécialisation intelligente qui repose 3 domaines prioritaires assorti d'une description des mesures à prendre ; - un principe de gouvernance et un mécanisme de suivi sont précisés ; - Enfin, le cadre budgétaire s'appuie sur les ressources du PO FEDER et du CPER 2014-2020.
	1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation	OUI Le PO précise le CPER comme document de référence pour remplir la condition. Celui-ci n'est pas accessible au moment de la rédaction du rapport final. Néanmoins, la SRI-S3 peut remplir partiellement cette condition dans la mesure où c'est bien un plan pluriannuel lié aux priorités de l'UE 2020. Ainsi, le document détaille la stratégie de spécialisation en domaines stratégiques que l'on peut assimiler à des priorités d'investissement. De même, le cadre budgétaire s'appuie majoritairement sur les ressources du PO FEDE et du CPER 2014-2020.
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (objectif «Haut débit») (visé à l'article 9, point 2)	2.1. Croissance numérique	OUI La SRI-S3 effectue bien une analyse AFOM mais pas dédié à la stratégie de croissance numérique. Le CPER réalise un diagnostic numérique du territoire ainsi qu'une analyse des solutions mobilisables pour l'aménagement numérique et liste les besoins numériques. Un plan d'aménagement numérique du territoire est détaillé. Celui-ci se déploie en 3 phases et est assorti d'objectifs et valeurs-cibles.
	2.2. Infrastructures d'accès de nouvelle génération (NGA)	OUI Le SDTAN détaille bien un plan d'investissement avec 3 scénarii possibles. L'élaboration de ces derniers repose sur un diagnostic de la situation numérique et une analyse économique préalables. De même, l'implication des opérateurs privés comme France Telecom-Orange est détaillée notamment dans l'annexe 3.
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques	5.1. Prévention et gestion des risques:	OUI Le site cité, permet de connaître le Plan de prévention des risques (PPR) ainsi que le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Ces plans s'alignent avec la réglementation et comprennent notamment une description détaillée des processus, de la méthodologie utilisée ainsi que des données non sensibles pour le grand public. L'ensemble des risques et leur implication sur les personnes et

		l'environnement sont ainsi expliqués.
6. Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	6.1 Secteur de l'eau	OUI La Réunion dispose déjà d'un SDAGE, qui est en cours de révision. Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures, qui sera adopté en même temps que le document d'orientation (adoption au 30 novembre par le Comité de Bassin, SDAGE et programme de mesure arrêtés par les préfets puis publication au JORF au plus tard le 17 décembre 2015).
	6.2 Secteur des déchets	OUI Le PPGDND est en cours d'élaboration. Son approbation est prévue en juin 2015 en séance plénière du Conseil Général.
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures	7.1 Transports routiers	OUI Le SRIT détaille l'ensemble des projets de transport prévus pour les infrastructures viaires, transports en commun, aéroports et les ports. Ces projets reposent sur une analyse des besoins locaux et des spécificités économiques et environnementales du territoire de La Réunion. Le financement est de plus détaillé au sein de la section 2.
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	10.2 Enseignement supérieur	OUI Une stratégie nationale de l'enseignement supérieur « StraNES » comportant une programmation annuelle des moyens élaborés et est révisée tous les 5 ans. Néanmoins cette stratégie est en cours d'élaboration au moment de la rédaction de ce rapport final.

9.2 A l'exception du système des indicateurs, les conditions générales ex-ante sont applicables

Le PO FEDER de la Réunion doit également respecter l'ensemble des sept conditions générales ex-ante prévues au sein du règlement, dont :

Les conditions ex-ante n° 4, 5 et 6 ont déjà été vérifiées dans le cadre de l'Accord de partenariat ;

Les conditions ex-ante n°1, 2 et 3 ont été vérifiées à la fois par l'Accord de partenariat et le PO réunionnais. En effet, l'association des organismes chargées de promouvoir l'égalité hommes-femmes, l'égalité des chances ainsi que l'égalité de traitement au sein du processus d'élaboration du PO FEDER ainsi qu'au sein des instances de gouvernance permet de satisfaire les critères de ces conditions ex-ante.

La condition ex-ante n°7 est vérifiée au niveau du programme. Elle concerne le système d'indicateurs régional qui est analysé au sein du chapitre 7.1 du présent rapport. . Il en est ressorti qu'au sein de la V5 les indicateurs de résultat et de réalisation ont bien été identifiés néanmoins de manière générale des précisions demeurent nécessaires quant à leur formulation et aux modalités de collecte (préciser le responsable) pour justifier pleinement d'un suivi adéquate de la programmation. C'est pourquoi, cette conditionnalité n'est que partiellement remplie.

10 Evaluation environnementale stratégique

Principaux résultats de l'évaluation environnementale issus du résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale stratégique mis à jour suite à l'avis de l'Autorité environnementale

10.1 Les principaux impacts du FEDER relevés par l'EES

L'analyse des impacts environnementaux du FEDER a conduit à déterminer pour chaque action une note globale déterminant l'impact. Cette note globale correspond à la somme des impacts identifiés pour chaque question évaluative. Elle fait état de l'incidence générale de l'action. **Il est cependant à noter qu'une action peut avoir une note globale positive, et pourtant avoir des impacts négatifs (qui sont par ailleurs compensés).**

Les actions ayant une cible environnementale directe mais occasionnant des investissements matériels et infrastructurels lourds

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.1 : Renforcer les capacités de recherche et d'innovation	5
3.2 : Augmenter la part des énergies renouvelables dans les réseaux de froid en milieu urbain	6
3.3 : Améliorer la performance énergétique des logements sociaux	9
3.4 : Promouvoir les transports alternatifs à la voiture	10
4.1 : Augmenter la production d'énergie à partir de ressources renouvelables	12
4.2 : Diminuer le recours aux énergies fossiles	10
4.3 : Améliorer la sécurité des biens et des personnes	8
4.4 : Diminuer la quantité de déchets ultimes par habitant au moyen de traitements appropriés	11
4.5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau de la population	12
4.6 : Promouvoir le patrimoine naturel et culturel pour améliorer l'attractivité du territoire	5
4.7 : Préserver les espèces menacées	10
5.2 : Augmenter le nombre de kilomètres consacrés au transport durable	1

Nb :

1	Impact Positif de l'action sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative
0	Impact Nul sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative ou enjeux environnementaux non concernés par l'action
-1	Impact Négatif sur les enjeux environnementaux considérés dans la question évaluative
?	Manque d'information pour évaluer l'impact
+/-	Impossibilité de trancher entre l'impact positif et l'impact négatif ou impact très faible

La caractéristique de ces actions est soit de comporter un ou plusieurs volets dédiés à l'environnement soit d'y être totalement dédiés. Ce caractère en tout ou partie dédié explique l'incidence positive voire très positive identifiée. Cependant cette appréciation de l'incidence globale n'exclut pas des incidences probables négatives sur certaines dimensions environnementales. C'est par exemple le cas pour l'objectif spécifique 3.4 « Promouvoir les transports alternatifs à la voiture » qui, malgré une incidence positive attendue à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, peut à plus court terme engendrer :

- une artificialisation des espaces par le développement de pôles d'échange voyageurs ou de plateformes multimodales ;
- des coupures des trames vertes et bleues ;
- occasionner des nuisances pour la biodiversité en phase chantier.

Ces incidences négatives sont d'autant plus fortes qu'il existe un réel risque d'impact cumulatif. En effet, c'est la multiplication des réseaux, infrastructures et aménagements divers qui vont contribuer à porter un effet cumulé fort sur l'environnement. Il est enfin à noter, que ces mêmes risques peuvent concerner la dégradation du paysage et du patrimoine architectural et culturel.

Il paraît donc indispensable de disposer au niveau du programme opérationnel de mesures permettant d'encadrer les opérations qui seront mises en œuvre au niveau de ces actions dont l'objectif final est vertueux mais dont la mise en œuvre peut avoir un impact négatif sur des enjeux environnementaux.

Les actions n'ayant pas de cibles environnementales directes et occasionnant des investissements matériels et infrastructurels lourds

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.2 : Encourager les entreprises à recourir à l'innovation pour leur développement	0
1.3 : Intégrer les entreprises réunionnaises dans les réseaux d'internationalisation	-4
2.1 : Assurer une continuité territoriale numérique	1
2.3 : Augmenter les capacités d'accueil pour les personnes fragiles	4
2.4 : Accroître les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation	-3
3.1 : Améliorer l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts	2
5.1 : Augmenter la performance des infrastructures d'échange	-10

Ces actions ont des objectifs directs d'ordre économique, social ou d'éducation. L'environnement ne constitue pas une cible directe. Néanmoins, on note un impact négatif indirect sur l'environnement. Ce caractère « négatif » est lié au type d'opérations envisagées et à leurs mises en œuvre. Il s'agit en effet de la construction d'infrastructures responsables d'effets probables négatifs indirects sur l'environnement.

S'il n'a donc pas été envisagé de dispositions correctrices au niveau de la stratégie pour ces actions (qui ont par ailleurs un impact positif sur d'autres thématiques), des mesures permettant de réduire les effets négatifs, ont été définies.

Les actions n'ayant pas de cibles environnementales et qui sont immatérielles

N° et intitulé des objectifs spécifiques concernés	Note pondérée
1.4 : Renforcer la solidité financière des entreprises	1
2.2 : Inciter les acteurs locaux à développer les e-services	7
3.5 : Consolider le tissu économique local	1

Ces actions sont caractérisées par des incidences probables nulles voire positives car attendues majoritairement à caractère immatériel, sans incidence directe sur l'environnement.

Au final, il est à noter qu'il n'a donc pas été envisagé de solutions alternatives à la stratégie proposée dans le cadre FEDER 2014-2020 de La Réunion. Des impacts négatifs sont identifiés, cependant, ces impacts constituent des incidences indirectes pour des actions ayant des objectifs bien déterminés. Ce résultat vient confirmer la volonté de la part des concepteurs des plans d'intégrer l'environnement et plus largement le développement durable de manière transversale dans la stratégie du programme opérationnel.

10.2 Impacts cumulés

La stratégie du programme opérationnel FEDER (Fond Européen de Développement Régional) 2014-2020 a été réfléchi en complémentarité avec les autres programmes mis en œuvre dans la région :

- le Fond Social Européen (FSE),
- le Fond Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER)
- le Fond de Coopération (FC)

La protection de l'environnement est un objectif explicite dans le FEDER. Afin de prendre en considération les problématiques environnementales de la région, le programme opérationnel FEDER Réunion propose 12 objectifs spécifiques dont les actions ont une cible environnementale directe.

La protection de l'environnement est également un objectif au sein du FEADER. En effet, le FEADER se compose de 3 actions dédiées à l'amélioration de l'environnement et à l'espace rural. Ces programmes interviennent de manière convergente sur la préservation de l'environnement en terme de gestion de la biodiversité et de protection et valorisation des ressources naturelles.

Enfin, le programme opérationnel FSE soutient l'économie et l'équilibre social. L'environnement n'y est pas une thématique prise en compte de façon prioritaire. Toutefois, les PO ne peuvent couvrir tous les enjeux environnementaux de la région d'où parfois des enjeux qui ne sont pas suffisamment pris en compte ou qui sont susceptibles d'être affectés négativement.

Il s'agit tout d'abord du **maintien des espaces naturels et de leurs fonctionnalités écologiques** : cet enjeu de **priorité 1** peut être impacté par la construction d'infrastructures qui pourront potentiellement consommer des espaces naturels, mais surtout interrompre ou entraver les continuités écologiques. Cela étant, des réglementations, plans, schémas et programmes existent pour limiter ces impacts : le SAR, qui renforce la protection des espaces naturels et la Charte de Parc National. De plus, les mesures proposées dans cette évaluation environnementale stratégique seront dans de nombreux cas exigées dans des dossiers réglementaires des projets financés.

Les enjeux liés à l'eau, l'énergie et les matériaux souffrent d'impacts cumulés négatifs. Ceci est prévisible, dans le cadre de programmes de développement économique et d'infrastructure à l'échelle d'une région.

- ⌘ Néanmoins, les impacts seraient non négligeables sur le thème de la préservation et de l'amélioration qualité de l'eau et la réduction des pollutions ponctuelles ou chroniques constatées (**priorité 1**). Cet enjeu pourra être conforté par l'actuelle révision du SDAGE, qui sera peut-être plus coercitif si ces pollutions n'ont pas été résorbées.
- ⌘ **Concernant la maîtrise des consommations énergétiques (priorité 1)**, le thème est pris en compte même si on peut s'attendre à une augmentation globale des consommations énergétiques à La Réunion d'ici à 2020.
- ⌘ **Concernant les ressources en matériaux**, cet enjeu de **priorité 2** n'a pas été suffisamment mis en avant lors de l'élaboration des programmes opérationnels. Si la filière bois vise une optimisation de la production locale pour limiter l'importation de bois exotiques, la filière BTP, avec notamment la construction de la nouvelle route du littoral aura un impact considérable sur l'extraction de matériaux de construction, via l'ouverture de nouvelles carrières, souvent à impact négatif à priori fort.

Enfin, étant donné les constructions et infrastructures ainsi que les surfaces de production agricoles et forestières en extension, nous prévoyons un impact négatif sur **les paysages**, malgré la protection de l'île par un Parc National et une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Un travail collaboratif avec le Parc National (dans le cœur bien sûr, mais aussi dans l'aire optimale d'adhésion et autour des biens inscrits hors cœur), les maîtres d'ouvrages, les financeurs, la DEAL et le CAUE est conseillée, pour limiter l'impact de ces projets sur le paysage réunionnais, unique au monde.

10.3 Les mesures proposées

Les impacts négatifs des PO ont été déterminés, ce qui a conduit à proposer des mesures de réduction de ces impacts.

Outre la réglementation en vigueur, les mesures proposées pour chaque action des PO ont été divisées en deux classes :

Les **prescriptions environnementales** constituent des mesures qui ne se substituent pas à la réglementation. Elles viennent compléter le cadre réglementaire et ont été inscrites sur des enjeux environnementaux ou impacts très forts, notamment le paysage, la consommation électrique, l'eau... Au regard des impacts environnementaux, **ces prescriptions sont des critères de conditionnalité d'attribution des aides.**

Les **préconisations environnementales** constituent des mesures vertueuses pour l'environnement que l'évaluateur encourage fortement de prendre en compte dans l'attribution des fonds.

Ces préconisations correspondent à des majorations des taux de financement ou de plafonds d'aides.

Les mesures proposées sont notamment :

- La réalisation d'études préliminaires servant à déterminer la sensibilité environnementale du site envisagé ;
- Le recours à des démarches d'accompagnement environnemental ;
- Des moyens de lutte contre le changement climatique ;
- Des systèmes de management de l'environnement ;
- Des moyens de concertation et de sensibilisation du public ou des utilisateurs concernés ;
- Des études d'intégration paysagère ;
- Le recours à des coordinations environnementales de chantier ;
- L'encouragement des recours aux matériels efficaces et économes en énergie ;

Des indicateurs ont également été proposés pour suivre l'efficacité de ces mesures. Il a également été précisé le dispositif de suivi de l'impact environnemental de la mise en œuvre du programme : état zéro, fréquences de reporting, instances de suivi et de prise en compte.

L'estimation financière des mesures proposées est délicate. Elle dépend de l'ampleur du projet et du nombre de projets financés.

Les effets attendus des mesures de prescription et de préconisation sont une réduction importante des impacts négatifs des PO sur l'environnement.

10.4 Synthèse et prise en compte de l'Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale, dans son avis sur le rapport d'évaluation environnementale indique que l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est de qualité satisfaisante. En synthèse de son avis, l'Autorité Environnementale indique :

« L'EES est de qualité satisfaisante. L'état initial s'appuie sur le Profil Environnemental Régional de la Réunion de novembre 2013, qui, par nature, est cohérent avec le diagnostic connu du territoire insulaire, ses atouts, faiblesses, contraintes et potentiels. L'articulation avec les autres plans, programmes et schémas est analysée, la justification du choix du projet de PO argumentée. La méthodologie construite, pour analyser les impacts positifs, neutres ou négatifs des projets de programmes opérationnels FEDER et FSE, repose sur la définition de quinze questions évaluatives, des priorisations, et une notation pondérée pour chaque orientation spécifique. L'Autorité Environnementale estime que la méthode mise en œuvre est pertinente.

En entrant dans le détail, l'Autorité Environnementale note que les impacts sur la santé humaine n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Il semblerait cependant qu'il y ait des impacts potentiels, au vu des enjeux et des mesures pour l'eau potable et les personnes handicapées, les actions de recherches en santé, etc. L'Autorité Environnementale recommande qu'un complément sur ce volet soit intégré à l'EES, ce qui permettra de répondre aux exigences de l'article R122-20 du Code de l'Environnement quant aux aspects sanitaires.

Si l'impact sur l'environnement n'a pas été un critère de choix pour la dotation financière de chacun des objectifs spécifiques, elle ne peut sur la base de cette évaluation, qu'attester de l'impact très positif du programme sur les grands enjeux environnementaux du territoire. Pris individuellement, la grande majorité des objectifs spécifiques retenus ont de plus globalement un impact positif sur l'environnement, même si l'Autorité Environnementale demande d'en nuancer certains.

L'Autorité Environnementale souhaite recommander en conclusion, pour concrétiser et optimiser les effets positifs des programmes FEDER et FSE sur l'environnement :

que les mesures proposées par l'évaluateur pour améliorer l'impact de chaque OS, soient systématiquement reprises dans les cadres de mesures qui seront déclinées pour leur mise en œuvre ;

que le dispositif de suivi de l'impact environnemental de la mise en œuvre du programme soit précisé : indicateurs et état zéro, fréquences de reporting, instances de suivi et de prise en compte.

Le POE qui sera adopté devra indiquer comment il a tenu compte des observations du présent avis dans la déclaration environnementale prévue à l'article L 122-10 du code de l'environnement. »

Une note technique a été élaborée en réponse aux précisions et nuances formulées par l'Autorité Environnementale.

11 Annexes

11.1 Liste des entretiens réalisés

Tableau 31 : Liste des entretiens réalisés

Nom	Institution	Fonction	Date
Entretiens de cadrage			
Patrick Guillaumin	Conseil régional	DGA	18-sept
Jean François Apaya	Agile	Directeur	
Bruno Bertil	Agile	Chargé de mission	03-juin
Carole Develter	Agile	Chargée de mission	26-sept
Entretiens complémentaires			
Gilles Theodora	Conseil régional	Directeur de la Coopération	29-janv.
Patrick Guillaumin	Conseil régional	DGA	23-oct.
Séverine Nirlo	Conseil régional	DGA, Direction de la Formation	23-oct.
Jean-Claude Futhazar	Conseil régional	DGA, Direction du Développement Durable	23-oct.
Philippe Denayer	Conseil régional	DGA, Direction de l'Aménagement et des Routes	23-oct.
Jean-Marc Cassam Chenai	Conseil régional	DGA, Direction des Affaires Economiques, Pôle entreprise	23-oct.
Soudjata Radjasegarane	Conseil régional	Direction de l'Energie et de l'Environnement	23-oct.
Yannick Souprayen	Conseil régional	Direction des Transports	23-oct.
Bernard Payet	Conseil régional	Chargé de mission à l'Aménagement et au Développement des Hauts	23-oct.
Jean-Pierre Nativel	Conseil régional	Direction des Routes	23-oct.
Sulliman Omarjee	Conseil régional	Chargé de mission TIC à la Direction des Affaires Juridiques,	23-oct.
Maryse Doki-Thonon	Conseil régional	Chargée de mission, Direction du tourisme	23-oct.
Moutou Virin	Conseil régional	Chargée de mission, Direction des Affaires Economiques, Pôle entreprise	23-oct.
Séverine Nirlo	Conseil régional	DGA, Direction de la Formation	27-janv.
M. Guezelot	Conseil régional	Secrétaire Général	28-janv.
Patrick Guillaumin	Conseil régional	DGA	28-janv.
Jean-Marc Cassam Chenai	Conseil régional	DGA, Direction des Affaires Economiques, Pôle entreprise	29-janv.
Jean-François Dolphin	Conseil général	Responsable des Ressources et Projets	22-oct.
Bruno Oudard	Conseil général	Directeur de l'Agriculture	22-oct.
Ismaël Locate	Conseil général	DGA Pole Management et Europe	24-oct.
David Wong	Conseil général	FSE	24-oct.
Michel Courtaud	Conseil général	DGA Pôle Infrastructures et Développement	24-oct.
Ismaël Locate	Conseil général	DGA Pole Management et Europe	29-janv.

David Wong	Conseil général	FSE	29-janv.
Thierry Devimeux	Préfecture	SGAR	24-oct.
Thierry Devimeux	Préfecture	SGAR	29-janv.
Isabelle Huet	Préfecture	Chargée de mission politiques publiques et prospective	24-oct.
Natacha Provensal	DAC OI	Conseiller aux musées, patrimoine immatériel, dossiers européens et coopération régionale	24-oct.
Gaetan Magre	DEAL	Chef Unité Europe	23-oct.
Philippe Caillon	DIECCTE	Chef du Service des Fonds Européens	23-oct.
Patrick Seignard	DIECCTE	Service Fonds Européens	23-oct.
David Fontaine	DIECCTE	Service Fonds Européens	23-oct.
Denise Hong Hoc Cheong	DJSCS	Directrice	22-oct.
Yves Bossard	Rectorat	Responsable des Infrastructures	21-oct.
Gilles Lajoie	DRRT	Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie	21-oct.
Christophe Viret	CAH	Commissaire	25-oct.
Philippe Holstein	NEXA	Chargé de mission intelligence territoriale	28-janv.
Gaston Bigey	NEXA	Directeur	28-janv.
Jean François Apaya	Agile	Directeur	22-oct.
Bruno Bertil	Agile	Chargé de mission évaluation	21-oct.
Salim Cadjee	Agile	Chargé de mission FEADER	21-oct.
Patrick Nativel	Agile	Chargé de mission FEDER et POCT	22-oct.
Patrick Nativel	Agile	Chargé de mission FEDER et POCT	30-janv.
Philippe Rangoulaman	Agile	Chargé de mission FSE	31-janv.
Claire Jean	Agile	Chargée de mission FEP/FEAMP et FEDER	24-oct.
Philippe Rangoulaman	Agile	Chargé de mission FSE	25-oct.
Joe SIVA	Chambre d'agriculture	DGS	31-janv.
Eric Parisot	Chambre d'agriculture	Chargé de mission Stratégie	31-janv.
Jean Marie Tincres	Chambre des métiers	Secrétaire général	4-févr.
Alçay Mourouvaye	Chambre des métiers	Cadre dirigeant	4-févr.
Philippe Jean-Pierre	CRI	Président	20-févr.
Patrick Honorine	Chambre de Commerce et d'Industrie	DGS	27-févr.
Nicolas Tevanée,	Chambre de Commerce et d'Industrie	Chargé de mission Veille Stratégique	27-févr.

Tableau 32 : Liste des documents analysés

Document	Date de parution
Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3)	Octobre 2013
Schéma d'aménagement Régional (SAR)	Novembre 2011
Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)	n.c
Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)	Novembre 2010
Stratégie Régionale pour la Biodiversité	Septembre 2005
Charte du Parc National	Avril 2013
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique (SDTAN)	Mai 2013
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SCORAN)	n.c
Pacte territorial de croissance	n.c
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Avril 2011